

Conditions Générales de Vente et de Transport TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

15/10/2024



Sommaire

Volume 1 – Dispositions générales	6
1 Champs d’application	6
1.1 Généralités	6
1.2 Compétences régionales	6
1.3 Exceptions	6
2 Contrat de transport, billet direct et conditions d’accès au transporteur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	6
2.1 Définition du contrat de transport	6
2.2 Billet direct	7
2.3 Conditions d’accès au Transporteur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	8
2.3.1 Conditions générales	8
2.3.2 Conditions spécifiques d’accès aux trains : animaux	8
2.3.3 Conditions spécifiques d’accès aux trains et autocars : vélos et trottinettes dans la Région TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	8
2.4 Titres de transport valables sur [TER Auvergne Rhône-Alpes]	9
2.4.1 Les différents titres de transports	9
2.4.2 Vente des titres de transport TER Auvergne Rhône-Alpes	10
2.4.3 Cas des enfants de moins de 4 ans voyageant sur TER Auvergne Rhône-Alpes	11
2.5 Validité et validation des titres de transport TER Auvergne Rhône-Alpes	11
2.5.1 Validité des titres	11
2.5.2 Délai d’utilisation des titres de transport	12
2.5.3 Validation des différents types de titres de transport	12
3 Echange et remboursement des titres de transport TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	12
3.1 Echange des titres de transport	12
3.2 Remboursement des titres de transport	12
3.2.1 Généralités	12
3.2.2 Modes de remboursement	13
3.3 Conditions spécifiques d’échanges / remboursement	13
3.3.1 Echange et remboursement d’un titre de transport à condition d’aller-retour obligatoire	13
3.3.2 Remboursement partiel de titre de transport en cas de voyageur(s) manquant(s)	14
3.3.3 Remboursement de la différence en cas d’oubli de la carte ouvrant droit à réduction	14

4	Contrôle des titres de transport et régularisation	14
4.1	Contrôle	14
4.2	Régularisation du Voyageur en situation irrégulière	15
4.2.1	Situation irrégulière	15
4.2.2	Contrôle et transaction pénale	16
4.3	Régularisation du Voyageur à titre commercial aux conditions du Barème de bord et du Barème exceptionnel	17
4.3.1	Barème de bord.....	18
4.3.2	Barème exceptionnel / Barème distribution	18
4.3.3	Absence de titre de transport et situations assimilées.....	18
4.3.4	Non-respect des conditions d'application des tarifs réduits	19
4.3.5	Surclassement	19
4.3.6	Modification de parcours	19
4.4	Modalités de paiement	19
4.5	Dispositifs spécifiques d'embarquement.....	20
4.5.1	Dispositifs d'embarquement.....	20
4.5.2	Conditions et modalités d'accès au train	20
4.5.3	Contrôle à quai et à bord	20
4.5.4	Horodatage et preuve du passage à l'embarquement	20
5	Contacts et Réclamation	20
5.1	Service CONTACT TER.....	20
5.2	Réclamation.....	21
	Volume 2 - Gamme tarifaire applicable TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.....	21
1.	Formation des prix	21
1.1	Définition du prix de base	21
1.2	Prix de base pour les parcours réalisés en TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.....	22
1.3	Prix de base pour les parcours interrégionaux effectués en TER au départ ou à l'arrivée de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.....	22
1.3.1	Prix de base entre les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine	22
1.3.2	Prix de base entre les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Sud PACA.....	23
1.3.3	Prix de base entre les régions Auvergne – et les autres régions limitrophes : description du barème kilométrique national.	24
1.4	Calcul du prix des titres de transport.....	25
1.5	Informations données sur les prix.....	25

2.	Détermination des prix réduits	25
2.1.	Prix applicables aux enfants	26
2.1.1.	Enfants de moins de 4 ans	26
2.1.2.	Enfants de 4 à moins de 12 ans.....	26
2.1.3.	Enfants à partir de 12 ans	26
2.2.	Utilisation des cartes de réduction SNCF ou régionales sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26
3.	Tarifcation nationale applicable sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	26
3.1.	Calendrier Voyageur.....	26
3.2.	La gamme Découverte	27
3.3.	Les cartes commerciales	28
3.3.1.	Généralités	28
3.3.2.	Particularités des CARTES AVANTAGE sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	28
3.3.3.	Particularités de la CARTE LIBERTE sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	29
3.3.4.	L'offre Pass Eurail/Interrail sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	30
3.4.	Abonnement Forfait	30
3.5.	Tarifs pour les Groupes	31
3.5.1.	Tarifs pour les Groupes pour des voyages avant le 10/01/2024	31
3.5.2.	Tarifs pour les groupes pour des voyages à partir du 10/01/2024 distribués par le Centre d'Appel Unique TER.....	33
3.6.	Militaires et Réformé Pensionné de Guerre	33
3.7.	Familles nombreuses.....	35
3.8.	Congés annuels - Aller et retour populaires	37
3.9.	Personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées.....	40
3.10.	Promenades d'enfants	42
4.	Tarifcation régionale applicable sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43
4	Prestations associées au transport	53
4.1	Bagages	53
5.1.1	Généralités	53
5.1.2	Acceptation des bagages à mains	53
5.1.3	Responsabilité concernant les bagages à main	54
5.1.4	Les bagages interdits à bord	54
4.2	Objets trouvés	55
4.3	Animaux.....	55
	Volume 3 – Données à caractère personnel	55

1.1.	Responsable de Traitement	56
1.2	Collecte et traitement des données à caractère personnel	56
1.3.	Finalités de traitement	56
1.4	Durée de conservation	57
1.5	Droits des personnes.....	57
Volume 4 – Annexes		59
6	Calendrier Voyageurs	59
7	Barème de régularisation TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	61

Volume 1 – Dispositions générales

1 Champs d'application

1.1 Généralités

Les présentes Conditions Générales de Ventes et de Transport TER précisent les conditions de vente, les prix et les conditions d'application relatifs aux services régionaux opérés par SNCF VOYAGEURS et assurés par TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (les « CGVTER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ») pour la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Il est possible de déroger en tout ou partie aux dispositions des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES dès lors que sont établies des conditions générales propres à certains produits ou services.

Les CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sont consultables sur le site TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>

1.2 Compétences régionales

Aux termes de l'article L. 2121-3 du code des transports, les Régions sont chargées, en tant qu'Autorités Organisatrices des transports, de l'organisation des services ferroviaires régionaux de personne, et des services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires. A ce titre, les Régions définissent, dans leur ressort territorial, le contenu du service public de transport régional de personnes, notamment les dessertes, la qualité du service, l'information de l'utilisateur, ainsi que la politique tarifaire des services d'intérêt régional en vue d'obtenir la meilleure utilisation sur le plan économique et social du système de transport.

En application du 4° de l'article 17 du décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs, les Régions en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports peuvent décider de mettre en œuvre la liberté tarifaire. Elles ont par conséquent pleinement la compétence pour définir la politique tarifaire applicable aux services ferroviaires qu'elles organisent. Les tarifs sociaux nationaux sont hors champ d'application de la liberté tarifaire et continuent de s'appliquer aux services régionaux de personnes.

1.3 Exceptions

Les services de transport répertoriés ci-après ne sont pas soumis aux présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- Les services ferroviaires autres que TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.
- Les transports internationaux pour lesquels SNCF applique les Conditions Générales (GCC-CIV/PRR) élaborées par le Comité International des Transports ferroviaires (CIT) sis à Berne et qui sont disponibles dans les Tarifs Voyageurs mis à disposition par SNCF Voyageurs.

2 Contrat de transport, billet direct et conditions d'accès au transporteur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2.1 Définition du contrat de transport

TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES s'engage à transporter le voyageur ainsi que, le cas échéant, les bagages de celui-ci au lieu de destination dans les conditions définies au contrat de transport, sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure ou d'impératifs de sécurité des circulations ferroviaires. Le

transport du voyageur est effectué moyennant le paiement préalable du prix du voyage ou convention de paiement différé conclue entre SNCF Voyageurs et le voyageur.

Le contrat de transport est constaté par l'émission d'un ou plusieurs titres de transport, sur support papier, électronique ou digital, sauf exception mentionnée au 2.3.3. Le titre de transport sur support papier ou billettique fait foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion et du contenu du contrat de transport. Cette disposition n'est toutefois pas applicable au Billet Digital TER, s'agissant d'un titre de transport dématérialisé.

2.2 Billet direct

Le billet direct est défini aux articles 4.5 et 4.6 des GCC-CIV/PRR annexées en annexe 6 du Volume 7 des Tarifs Voyageurs disponible sur le site www.sncf.com.

Dans le cas où le voyageur achète un voyage incluant un ou plusieurs trajets en correspondance opéré(s) par SNCF Voyageurs ou une entreprise ferroviaire entièrement détenue par cette dernière, ses billets sont considérés comme un billet direct si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- Le voyage avec correspondance a été acheté dans le cadre d'une transaction commerciale unique
- Le ou les billet(s) indiquent les numéros de train et horaires associés
- Les correspondances du voyage de bout en bout ont été proposées par le vendeur de billet en respectant les temps de correspondance qui lui ont été indiqués par l'entreprise ferroviaire
- Le voyage en correspondance doit concerner : un voyage en France sur TGV INOUI, OUIGO, INTERCITÉS, TER et les lignes domestiques France-Allemagne, France-Suisse (TGV Lyria) et Bruxelles-France coopérées par SNCF Voyageurs ou un voyage international sur les lignes Paris-Luxembourg, Paris-Fribourg, Paris-Barcelone ou Paris-Milan opérées par SNCF Voyageurs

Si l'achat des billets en correspondance remplit toutes les conditions susvisées alors ils constituent un billet direct de bout en bout offrant, en cas de rupture de correspondance imputable à un des services ferroviaires mentionné sur le billet direct,

- un droit à prise en charge et à assistance et, en cas de retard de plus de 60 mn à l'arrivée finale, un droit à indemnisation sur la totalité du voyage sauf la part correspondant au service TER dans les conditions du 14.3 du Volume 1 des Tarifs Voyageurs disponible sur le site www.sncf.com (les trajets TER effectués dans le cadre d'un billet direct ne donnent pas lieu à indemnisation jusqu'au 31/12/24).
- En cours de parcours, si le client décide de renoncer à la poursuite de son voyage en raison d'un retard supérieur à 60 minutes à sa destination finale, il peut se faire rembourser sans frais la totalité de son parcours y compris la partie déjà effectuée, y compris pour les tarifs non échangeables et non remboursables. Il bénéficie également de la prise en charge sans frais pour le retour à son point de départ.

A défaut de remplir toutes les conditions susvisées, les trajets en correspondance constituent des contrats de transport distincts.

Le voyage n'est pas éligible à la garantie billet direct de l'entreprise ferroviaire SNCF Voyageurs si le voyageur compose lui-même ses propres trajets en correspondances sans recourir à l'offre de correspondance du vendeur de billet.

2.3 Conditions d'accès au Transporteur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2.3.1 Conditions générales

Les règles suivantes s'appliquent par défaut, sous réserve de dispositions contraires applicables à bord de certains TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Tout voyageur, pour accéder au train, doit être muni d'un titre de transport valable ou de son Billet Digital TER dématérialisé remplissant les conditions des CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, complété s'il y a lieu, par les opérations incombant au voyageur telles que validation ou apposition de mentions manuscrites.

Par exception, le voyageur qui emprunte, sans s'être acquitté au préalable du paiement d'un titre de transport, un train au départ d'un point d'arrêt ne vendant pas de titres de transport, doit s'adresser à l'agent chargé du contrôle. Celui-ci est en mesure de lui régulariser sa situation. A bord ou à l'arrivée des trains sur des lignes sans accompagnement commercial systématique, la régularisation s'effectue exclusivement au tarif contrôle. Le titre de transport émis à bord du train par l'agent chargé du contrôle est émis sur un format spécifique. A défaut de cette démarche spontanée, le voyageur est considéré, au moment du contrôle comme étant en situation irrégulière.

Certains tarifs assujettis à des conditions particulières de vente ainsi que certaines prestations ne peuvent être commercialisés à bord des trains.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient à ces derniers de s'assurer de leur capacité à effectuer le voyage envisagé en toute sécurité.

Conformément aux normes de sécurité en vigueur, en cas de surcharge du train mettant en péril la sécurité des voyageurs, le voyageur peut se voir refuser l'accès au train.

Pour assurer le départ à l'heure des TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, tout voyageur doit impérativement être à quai et en mesure de monter à bord de son train au plus tard 2 minutes avant l'heure de départ. Au-delà de ce délai, l'accès au train n'est plus garanti.

2.3.2 Conditions spécifiques d'accès aux trains : animaux

Aucun animal n'est normalement admis dans les voitures servant au transport des voyageurs. Cependant, sous réserve de l'acceptation par les autres voyageurs et de l'achat d'un titre valable pour l'animal, sont tolérés les chiens de grande taille tenus en laisse et muselés par leur propriétaire ainsi que les animaux domestiques de moins de 6 kilos convenablement enfermés dans un contenant ne dépassant pas 45x30x25 cm. Les renseignements tarifaires sont disponibles dans le paragraphe 6.3 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

L'introduction à bord des trains d'animaux considérés comme dangereux est interdite. Les animaux admis à bord relèvent de la surveillance et de la responsabilité du voyageur.

2.3.3 Conditions spécifiques d'accès aux trains et autocars : vélos et trottinettes dans la Région TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En règle générale, les vélos peuvent être transportés à bord des trains TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES gratuitement et sans réservation, s'ils sont suspendus ou placés dans un espace prévu à cet effet, sous réserve d'espace encore disponible à bord du train concerné. Toutefois, pour certains trains dont notamment ceux à fréquentation accrue, SNCF Voyageurs TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES se réserve le droit de mettre en place une réservation obligatoire, payante ou gratuite, pour la gestion des

emplacements vélos. Les renseignements tarifaires et conditions détaillées de ces réservations vélos, sont disponibles sur le site de la Région TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Il est conseillé d'arriver 20 minutes avant le départ pour charger son vélo. De même, il est conseillé de privilégier les horaires des trains les moins fréquentés (9h30 à 16h) pour voyager avec son vélo. En cas de forte affluence, le contrôleur peut restreindre l'accès aux vélos pour des raisons de sécurité. Enfin, il est conseillé d'éviter les heures de pointe, notamment sur les lignes les plus fréquentées où l'accueil vélos est plus limité.

Des emplacements vélos sont prévus sur les plateformes à l'entrée des TER ou dans des espaces dédiés. Ils sont signalés par un pictogramme vélo placé sur les portes extérieures des TER. Le personnel SNCF des gares et des trains est en droit de refuser l'accès des vélos à bord du train. Aucune restriction d'accès n'est applicable pour les vélos pliants sous réserve qu'ils soient pliés.

Les emplacements prévus à bord (racks à vélos) doivent obligatoirement être utilisés. Le voyageur est responsable de son vélo (transport, maniement, surveillance) tout au long du trajet. Dans la mesure du possible, les bagages et accessoires doivent être démontés. Il est interdit de mettre son vélo dans les espaces prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Certains équipements ou matériels (remorque, triporteur, vélos couchés, tandem...) ont des dimensions qui rendent leur transport impossible à bord d'un train. Leur montée à bord des TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est donc interdite.

Dans les autocars réguliers TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, les vélos sont admis en soute, dans la limite de trois et sous réserve d'espace disponible. En fonction de l'utilisation et de l'espace restant en soute, le conducteur peut refuser de prendre en charge les vélos à bord des cars. En ce qui concerne les autocars de substitution, en règle générale, les vélos ne sont pas acceptés en soute, ni à bord.

Par ailleurs, les trottinettes électriques si elles sont pliées sont acceptées à bord des trains TER.

2.4 Titres de transport valables sur [TER Auvergne Rhône-Alpes]

2.4.1 Les différents titres de transports

Pour les parcours réalisés en TER Auvergne Rhône-Alpes, il existe les différents types de supports de titres de transport :

- le **titre papier au format IATA** (le « **Billet/Abonnement Papier IATA** ») désigne le titre de transport sur support papier avec bande magnétique, sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur. Il est émis par les guichets des gares, les automates Grandes Lignes et certaines agences de voyage des partenaires agréés SNCF.
- le **titre papier au format ISO** (le « **Billet/Abonnement Papier ISO** ») désigne le titre de transport sur support papier émis par les Distributeurs de Billets Régionaux (automates TER), sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur.
- le **titre papier format facturette** carte bancaire est un titre de transport sur support papier thermique émis par l'outil ou l'application en vente fixe ou en mobilité sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur.
- le **titre Digital TER** désigne le titre de transport TER dématérialisé acheté via, le site internet <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>, le site ou l'application SNCF Connect, les autres agences de voyage ou via l'outil ou l'application en vente fixe ou en mobilité. Il doit être chargé sur un smartphone ou une tablette sur l'application correspondante au canal d'achat ou en format PDF. Il

peut être imprimé sur du papier A4, en format portrait, avec une imprimante laser ou à jet d'encre. Afin d'être considéré comme valable lors du contrôle, le Billet/Abonnement Digital TER doit être présenté sur son support, joint de la pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo du voyageur. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés...) ne sont pas admises. L'impression du billet/abonnement n'est pas obligatoire si le voyageur a chargé son Billet/Abonnement Digital TER sur son smartphone en format PDF. Dans ce cas le voyageur TER voyage avec un Billet/Abonnement sur son Smartphone. Lors du contrôle des titres de transport, l'écran du smartphone devra permettre la lecture du document et du QR code. Il appartient au voyageur TER d'être en possession dudit smartphone en bon état de fonctionnement et notamment de s'assurer qu'il ait suffisamment d'autonomie pour pouvoir le présenter allumé au moment du contrôle des titres de transport. Le Billet/Abonnement Digital TER est nominatif, personnel et incessible. Il est non échangeable mais remboursable si le tarif le permet dès leur commande et jusqu'à la veille du départ (avec retenues). Ces éléments sont rappelés avant paiement et figurent sur le titre de transport. Il n'est pas possible de monter à bord avec un billet/abonnement annulé. Pour plus d'information sur les conditions générales de vente du billet/abonnement digital TER, se reporter aux conditions d'utilisation et de vente sur le site Internet <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes> .

Dans le cas d'un Billet Digital TER aller-retour, la création et l'impression du Billet Digital TER aller ne sont pas dissociables de la création et de l'impression du Billet Imprimé retour.

- **Titre sur support billettique Oûra** désigne le titre de transport TER enregistré sur un support type carte à puce permettant de charger des produits (billets ou abonnements) et des services proposés par SNCF et ses partenaires, notamment urbain pour des titres combinés TER+réseau de bus, ou bien pour les consignes et location de vélos. Ce support billettique est utilisé pour [TER Auvergne Rhône-Alpes pour certains tarifs, se reporter au site Internet <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes> pour obtenir les informations liées aux cartes billettiques Oûra.

Il n'est procédé en aucun cas au remboursement ou à l'établissement de duplicata d'un titre de transport Papier IATA ou Papier ISO perdu ou volé.

2.4.2 Vente des titres de transport TER Auvergne Rhône-Alpes

2.4.2. Généralités

Sauf dispositions particulières, les titres de transport peuvent être achetés au plus tôt 150 jours (hors tarifs promotionnels) avant la date de début du voyage auprès :

- de site Internet <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>
- des guichets de gares
- des boutiques SNCF
- des automates qui se trouvent dans un grand nombre de gare SNCF (les « Bornes Libre Service » et les « Distributeurs de Billets Régionaux ») ;
- des agents SNCF dotés d'application de vente en mobilité, en gare, lors des permanences TER, en boutique mobile
- des outils de vente en mobilité des gares
- des agences de voyages et d'autres points de vente de partenaires agréés SNCF ;
- des partenaires distributeurs institutionnels (par exemple <https://oura.com/>) et partenaires dépositaires
- des sites Internet et applications pour téléphones portables des partenaires agréés SNCF.
- du service ALLO TER Auvergne Rhône-Alpes accessible à partir du numéro de téléphone suivant : 09 69 32 21 41 (appel non surtaxé). Commande à réaliser 7 jours minimum avant le voyage. Envoi des titres de transport par voie postale. Pour retrouver l'ensemble des

conditions d'accès au service, se reporter au site <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>.

Pour les groupes supérieurs à 10 et concernant des trajets uniquement en TER avant le 10/01/2024, contacter le service Allo Groupe TER Auvergne Rhône-Alpes : 09 72 72 72 65 (appel non surtaxé).

Pour les groupes supérieurs ou égaux à 10 personnes, contacter le Centre d'Appel Unique TER (CAU TER) sur le site de TER de votre région, en complétant le formulaire <https://onics-ter.my.site.com/FormulaireCentreAppelUniqueGroupeTER/s/> ou en contactant le 09 74 13 66 51 (appel non surtaxé).

L'intégralité des tarifs et prestations applicables sur TER Auvergne Rhône-Alpes n'est pas commercialisée par tous les canaux de distribution.

2.4.2. Spécificités

Dans certains points d'arrêt, il n'est pas délivré de titres de transport. Les voyageurs partant d'un tel point d'arrêt doivent avoir au préalable acquis un titre de transport avant l'accès au train. Dans le cas contraire, si le client se présente de lui-même et immédiatement au chef de bord, il sera fait application du barème exceptionnel (se reporter au Volume 4 – Annexe 2 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES).

Le voyageur ou la personne effectuant l'achat d'un titre de transport doit s'assurer, au moment de la commande du titre de transport, que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date et l'heure, l'origine et la destination du voyage ainsi que les nom, prénom et date de naissance du voyageur, lors de l'achat de certains titres de transport nominatifs tel que billet digital TER.

2.4.3 Cas des enfants de moins de 4 ans voyageant sur TER Auvergne Rhône-Alpes

Les enfants de moins de 4 ans à la date du trajet sont autorisés à voyager gratuitement sans paiement d'un titre de transport sur les TER de la région Auvergne Rhône-Alpes sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

2.5 Validité et validation des titres de transport TER Auvergne Rhône-Alpes

2.5.1 Validité des titres

Le titre de transport TER Auvergne Rhône-Alpes doit être utilisé uniquement à la date indiquée sur le billet, en prenant compte les éventuelles restrictions associées aux tarifs, et dans le sens mentionné sur le titre de transport sauf indication contraire définie dans les conditions du tarif. En cas d'utilisation du titre de transport avant ou après cette date ou en dehors de la période choisie, l'utilisateur sera considéré comme étant sans titre de transport valable et pourra être verbalisé.

La durée de validité du titre est inscrite sur le billet.

Si un titre de transport TER Auvergne Rhône-Alpes n'a pas été utilisé dans le train et à l'heure indiquée, il demeure utilisable sur un autre train partant à la date indiquée sur le billet à l'exception de certains tarifs régionaux à conditions de validité spécifiques.

Les titres de transport TER Auvergne Rhône-Alpes ne peuvent pas être utilisés sur un train à réservation obligatoire, sauf modalités spécifiques (acquisition en plus d'un pass ou d'une réservation) pour les abonnés à bord de trains Intercité Clermont-Ferrand - Paris.

2.5.2 Délai d'utilisation des titres de transport

Le titre de transport TER papier acheté en gare (guichet, borne) ou en agence, ainsi que le Billet Digital TER doivent être utilisés uniquement à la date indiquée sur le billet (sauf conditions particulières ou plus restrictives prévues par certains tarifs)

Le titre billettique TER peut être utilisé durant 7 jours (période choisie par le client). Sa validité débute à partir de la validation du trajet sur le valideur TER

2.5.3 Validation des différents types de titres de transport

Le voyageur peut se rendre d'un point à un autre de l'itinéraire figurant sur son Billet Papier IATA ou son Billet Papier ISO par un itinéraire plus court sous réserve de se conformer aux éventuelles conditions particulières d'accès aux trains empruntés et aux conditions d'attribution de sa réduction éventuelle.

Tout trajet doit être effectué dans le sens indiqué sur le billet (quel que soit le support).

Pour les produits vendus en billettique, le voyageur doit valider son titre avant l'accès au train sur le valideur TER prévu à cet effet.

3 Echange et remboursement des titres de transport TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les conditions spécifiques par produit sont décrites dans le Volume 2.

3.1 Echange des titres de transport

L'échange consiste à modifier totalement ou partiellement les éléments du voyage. Il se traduit par l'émission d'un nouveau titre de transport.

L'échange des titres Papier IATA ou Papier ISO peut être effectué auprès des guichets de gares et dans les boutiques SNCF sauf conditions particulières ou plus restrictives prévues par certains tarifs :

- Jusqu'à J-1 un titre de transport TER peut être échangé sans frais
- A partir de J : le billet est non échangeable
- Après la durée de validité du titre, le titre est non échangeable.

Par défaut, ces titres ne sont pas échangeables sur les Bornes Libre-Service.

Le Billet Digital TER acheté via les sites régionaux TER, le site ou l'application SNCF Connect, les autres agences de voyage, le guichet, la vente en mobilité et les partenaires, est non échangeable mais il reste remboursable jusqu'à J-1 selon les conditions décrites ci-dessous et sous réserve des conditions du tarif appliqué.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent sur les billets TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur des parcours réalisés en TER seul ou en correspondance avec un autre transporteur.

3.2 Remboursement des titres de transport

3.2.1 Généralités

Le remboursement consiste à annuler totalement un titre de transport.

Le remboursement des titres Papier IATA et Papier ISO peut être effectué auprès des guichets de gares et dans les boutiques SNCF sauf conditions particulières ou plus restrictives prévues par certains tarifs :

- A partir de J : le billet est non remboursable.

Par défaut, ces titres ne sont pas remboursables sur les Bornes Libre-Service.

Précisions concernant les remboursements des titres Papier IATA et Papier ISO :

- Seuls les titres de transport originaux peuvent faire l'objet d'un remboursement.
- Aucun remboursement partiel de titre de transport pour abandon de parcours n'est effectué après le début du trajet.

Le Billet Digital TER acheté via les sites régionaux TER, le site ou l'application SNCF Connect, les autres agences de voyage, est remboursable jusqu'à J-1 sans frais sauf conditions particulières ou plus restrictives prévues par certains tarifs.

L'ensemble de ces dispositions s'appliquent sur les billets TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur des parcours réalisés en TER seul ou en correspondance avec un autre transporteur.

3.2.2 Modes de remboursement

Le remboursement d'un titre de transport payé par carte bancaire, est effectué par crédit d'une carte bancaire qui n'est pas nécessairement celle ayant servi au paiement initial. Il peut être effectué au guichet ou en ligne jusqu'à la veille du voyage avant minuit. Le remboursement en centre de relation client sera fait en Bon d'Achat Numérique.

Remboursement d'un billet payé :

- en espèces : remboursement en espèces sauf si le montant est supérieur à 150 euros (RIB demandé et virement bancaire effectué)
- en chèque : remboursement par virement bancaire (RIB demandé) avec une tolérance de remboursement en espèces si le montant est inférieur à 15 euros.
- en « bon d'achat » ou en « chèque-vacances » : remboursement effectué en « Bon d'Achat Numérique».

Les demandes de remboursement des titres réglés en « Bon Voyages » ou en « chèque-vacances » doivent être effectuées auprès du centre de relation client TER (<https://www.ter.sncf.com/AUVERGNE-RHÔNE-ALPES/services-contacts/contacts>). A l'exception du règlement par « bon d'achat », lorsque plusieurs de ces modes de paiement ont été utilisés par le voyageur lors de l'achat de son titre de transport, le remboursement est effectué par virement bancaire. Lorsque les titres de transport sont réglés partiellement en « bon d'achat » ou en « chèque-vacances », le montant à rembourser pour chacun de ces modes est remboursé en « bon d'achat ».

3.3 Conditions spécifiques d'échanges / remboursement

3.3.1 Echange et remboursement d'un titre de transport à condition d'aller-retour obligatoire

Avant le début du trajet « aller », les titres de transport sont échangeables dans les conditions définies aux articles 3.1. à 3.2. des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. Chacun des trajets aller et retour ne peut être échangé séparément que dans la mesure où l'échange ne modifie pas les conditions de validité et de parcours du trajet initial.

Le trajet retour non utilisé des titres de transport émis aux conditions d'un tarif à prix réduit imposant la contrainte d'aller et retour est remboursable pendant le délai prévu à l'article 3.2.1 des présentes

CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. Dans ce cas, le trajet aller est recalculé sur le prix Tarif Normal sur TER. La retenue applicable est calculée sur le prix du trajet retour initialement payé par le voyageur et non effectué ; son montant est arrondi au décime d'euro inférieur

3.3.2 Remboursement partiel de titre de transport en cas de voyageur(s) manquant(s)

Un remboursement partiel de titre de transport peut également être effectué en cas de voyageur(s) manquant(s) sur la totalité d'un trajet : dans ce cas, le prix du titre de transport est recalculé en tenant compte du nombre exact de voyageurs effectuant ou ayant effectué le voyage. Si le nombre des voyageurs ne permet plus de répondre aux conditions d'application du tarif au titre duquel le titre de transport avait été émis, le prix du titre de transport est recalculé sur la base du plein tarif applicable dans la région. La retenue applicable est effectuée sur le prix du voyage correspondant au(x) voyageur(s) manquant(s), son montant étant arrondi au décime d'euro inférieur.

3.3.3 Remboursement de la différence en cas d'oubli de la carte ouvrant droit à réduction

En cas d'oubli de sa carte ouvrant droit à une réduction, le voyageur doit acheter un titre de transport valable avant l'accès au train.

Le voyageur ayant oublié sa carte ouvrant droit à réduction peut demander, à l'issue de son voyage, à ce que la différence entre le prix du titre de transport au tarif plein (qu'il a dû payer) et celui du titre de transport après réduction (qu'il aurait payé s'il n'avait pas oublié sa carte ouvrant droit à réduction) lui soit remboursée par SNCF. Pour bénéficier de ce droit à remboursement, le voyageur doit faire personnaliser son titre de transport par le contrôleur lors de son voyage et devra donc présenter une pièce d'identité. Il peut également aussi lui être demandé de justifier de son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés...) ne sont pas admises.

4 Contrôle des titres de transport et régularisation

4.1 Contrôle

Selon le type de titre de transport acquis, le voyageur doit présenter son titre de transport, Papier IATA, Papier ISO, Digital TER imprimé ou chargé sur smartphone, carte billettique à tout agent de SNCF en faisant la demande, dans les trains et dans les gares.

Le Billet/Abonnement Digital TER ou carte commerciale digitale régionale peut être téléchargé (en PDF) sur un smartphone. Lors du contrôle des titres de transport, le PDF pourra être présenté sur un smartphone, en agrandissant le document. L'écran du smartphone devra permettre la lecture du document et du QR code. Il vous appartient d'être en possession dudit smartphone en bon état de fonctionnement et notamment de vous assurer qu'il ait suffisamment d'autonomie pour pouvoir le présenter allumé au moment du contrôle des titres de transport.

Le voyageur titulaire d'un Billet Digital TER doit être en mesure de justifier de son identité. En effet, le Billet Digital TER étant nominatif, personnel et incessible, le voyageur est susceptible de devoir présenter, à tout contrôleur en faisant la demande, une pièce d'identité originale en cours de validité avec photo (carte d'identité, passeport ou carte de séjour) en plus de son Billet Digital TER. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés sur smartphone ou autres supports...) ne sont pas admises.

Le titulaire d'une carte ouvrant droit à réduction ou d'une carte d'abonnement est tenu de présenter sa carte avec son titre de transport. Il peut également aussi lui être demandé de justifier de son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies ou photos des pièces d'identité (papier, documents numérisés sur smartphones ou autres supports...) ne sont pas admises.

Lorsque l'utilisation du tarif est assujettie à la justification de son identité et que son identification visuelle sans ambiguïté n'est pas possible, pour quel que motif que ce soit, SNCF est en droit d'exiger la régularisation au Barème contrôle majoré. Le détail de ces montants est repris au volume 3 Annexes 2 « Barèmes de régularisation TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » du présent document.

A défaut d'acceptation de régularisation avec paiement immédiat, le voyageur est verbalisé.

Toute perception effectuée par les agents du contrôle donne lieu à l'établissement d'un reçu qui, le cas échéant, peut avoir valeur de titre de transport.

Afin de procéder à des analyses internes sur les conditions de vente de ses titres de transport, SNCF peut décider de retirer le titre de transport du voyageur à bord du train et lui remettre un titre de transport se présentant sur un support spécifique.

4.2 Régularisation du Voyageur en situation irrégulière

4.2.1 Situation irrégulière

Est en situation irrégulière tout voyageur qui, dans l'enceinte contrôlée ou dans un train, ne peut présenter à un agent du contrôle un titre de transport valable au sens des dispositions des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et du décret n° 2019-726 du 9 Juillet 2019 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés, c'est-à-dire notamment le voyageur qui :

- ne peut présenter aucun titre de transport, son billet digital TER imprimé ou chargé sur smartphone ;
- présente un titre de transport non complété par les opérations lui incombant (validation...)
- n'est pas en mesure de présenter le justificatif du prix réduit de son titre de transport ;
- voyage avec un titre de transport, ou billet digital TER imprimé ou chargé sur smartphone illisible ou falsifié ;
- voyage avec un titre de transport nominatif et inaccessible établi au nom d'une autre personne;
- voyage et présente un billet digital TER imprimé ou chargé sur smartphone dont la lecture révèle qu'il l'a déjà été contrôlé à bord du train ou que le voyageur a pris place dans un train ne correspondant pas à celui indiqué sur le billet;
- ne s'est pas conformé aux dispositions qui régissent l'utilisation de son titre de transport, notamment celle relative à la limitation de la validité temporelle de son ou ses titres de transport.
- présente un billet digital TER imprimé ou chargé sur smartphone correspondant à un billet digital TER ayant déjà fait l'objet d'un échange ou d'un remboursement.

Se trouve aussi en situation irrégulière le voyageur dont le titre de transport :

- est un titre de transport composé de plusieurs segments dont un segment au moins est manquant ;
- est nominatif sans qu'il soit toutefois en mesure de justifier son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo (les copies des pièces d'identité ne sont pas admises);
- n'est pas valable pour le trajet, le jour, la classe, les conditions de parcours ou le type du train qu'il a emprunté ;
- est un Billet Imprimé dont le nom, le prénom et la date de naissance indiqués ne correspondent pas à la personne qui l'utilise (ou cette personne n'est pas en mesure de justifier de son identité) et/ou les éléments du voyage ne sont pas lisibles en particulier ceux figurant dans la trame de fond.

4.2.2 Contrôle et transaction pénale

Au moment du contrôle, le voyageur en situation irrégulière qui ne s'est pas présenté à l'agent du contrôle dans les conditions définies à l'article 4.3 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, a la possibilité de régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire qui s'ajoute à l'insuffisance de perception éventuelle.

Pour le calcul de l'indemnité forfaitaire et de l'insuffisance de perception, il est fait application d'un montant forfaitaire au Barème contrôle ou Barème contrôle majoré défini en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail de ces montants est repris au volume 3 Annexes 2 « Barèmes de régularisation TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ».

Seuls les parcours ayant une origine – destination sur le train emprunté pourront être régularisés. Aucune régularisation ne permettra d'obtenir un titre de transport pour un autre train même s'il s'agit d'une correspondance.

Aucune réduction ne sera accordée au Barème contrôle ou au Barème contrôle majoré.

L'indemnité forfaitaire est perçue par voyageur.

Le Barème contrôle majoré sera appliqué dans les cas de fraude avérée tels que la falsification de titre, l'utilisation par un tiers, la présentation d'une carte avec fausse date de naissance, un billet digital TER annulé avant départ, un surclassement frauduleux.

Si le voyageur ne peut ou ne veut pas acquitter sur-le-champ la somme qui lui est réclamée et refuse ainsi la transaction proposée, un procès-verbal de constatation de l'infraction est établi par l'agent du contrôle. Le voyageur dispose du délai prévu par la loi :

- pour régler le montant de la transaction qui comprend le montant forfaitaire au Barème contrôle ou au Barème contrôle majoré incluant l'insuffisance de perception et l'indemnité forfaitaire ;
- et les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale et aux dispositions relatives à la transaction prévues à l'article R. 2241-36 du Code des transports ;
- ou pour adresser une protestation motivée à SNCF, transmise au ministère public.

Pour l'établissement des procès-verbaux, les agents mentionnés aux 3° à 5° du I de l'article L. 2241-1 sont habilités selon les cas à recueillir ou à relever l'identité et l'adresse du contrevenant, dans les conditions prévues par l'article 529-4 du code de procédure pénale.

Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents du contrôle agréés par le Procureur de la République et assermentés sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant. En cas de difficultés opposées par le voyageur au relevé d'identité nécessaire à l'établissement du procès-verbal de constatation de l'infraction, l'agent du contrôle peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de Police Judiciaire.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de contrôle assermenté et agréé en rend compte immédiatement à tout officier de Police Judiciaire territorialement compétent, qui peut alors ordonner de conduire l'auteur de l'infraction devant lui ou bien le retenir le temps nécessaire à son arrivée ou à celle d'un agent de police judiciaire agissant sous son contrôle.

Pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire, le contrevenant est tenu de demeurer à la disposition d'un agent assermenté et agréé. La violation de cette obligation est punie de deux mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le voyageur fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

Dans tous les cas où un procès-verbal a été établi, l'affaire est instruite, par voie informatique, au moyen d'une base de données dont la description et les conditions d'exploitation sont publiées en Annexe 5 du Volume 7 des Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site sncf.com

En outre, l'utilisation frauduleuse d'un titre de transport, d'une confirmation d'un billet digital, d'un abonnement, et/ou d'une carte de réduction (titre de transport ou confirmation billet digital TER périmé, falsifié, contrefait, titre de transport nominatif utilisé par une tierce personne ou par une personne qui ne serait pas en mesure de justifier de son identité au moment de son contrôle, échange ou remboursement d'un titre de transport utilisé...), ou un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité de l'exploitation et du matériel ferroviaire, ou à porter atteinte à la personne des voyageurs et du personnel SNCF Voyageurs à bord des trains ou en gare, entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'annulation des titres de transports d'ores et déjà commandés, la résiliation de plein droit de l'abonnement, la suspension temporaire du droit de se réabonner au service ou au produit résilié et l'ouverture de poursuites judiciaires.

La suspension du droit de se réabonner au service ou produit résilié durera :

- jusqu'à la régularisation des impayés pour provision insuffisante ;
- 6 mois en cas d'impayé résultant d'une fraude avérée (notamment utilisation de l'IBAN d'un tiers, d'une carte volée ou falsifiée...);
- 1 an en cas d'utilisation frauduleuse (telle que définie au paragraphe précédent), de comportement de nature à porter atteinte à la sécurité de l'exploitation et du matériel de transport ferroviaire à bord des trains ou en gare, ou de comportement de nature à porter atteinte à la personne des voyageurs et du personnel SNCF Voyageurs à bord des trains ou en gare (tout type d'atteinte à la personne au sens du Livre II du Code pénal – partie législative).

Dans le cadre de leurs missions, les agents assermentés visés à l'article L.2241-1 I 4° et 5° du code des transports pourront également constater par procès-verbal des infractions non tarifaires.

Le montant des indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire est repris à l'Annexe 10 du Volume 5 des Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site sncf.com : « Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire ».

4.3 Régularisation du Voyageur à titre commercial aux conditions du Barème de bord et du Barème exceptionnel

L'application des Règles de régularisation décrites ci-dessous est effective depuis le 20 mars 2019 pour TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Les règles reprises au point 4.3 s'appliquent par défaut, sous réserve de dispositions contraires applicables à bord de certains TER.

Les régularisations aux conditions du Barème de bord ou du Barème exceptionnel impliquent le versement immédiat du montant du Barème de bord ou du Barème exceptionnel, pour toute situation irrégulière signalée spontanément avant les opérations de contrôle.

Les régularisations au Barème de bord et au Barème exceptionnel / distribution ne sont pas applicables en présence d'un dispositif d'accueil embarquement.

La régularisation aux conditions du Tarif de bord implique le versement immédiat de l'insuffisance de prix majorée selon les règles du Tarif de bord, pour toute situation irrégulière signalée spontanément

avant le contrôle. Les régularisations à titre commercial s'effectuent dans les conditions précisées ci-après.

Cependant, à bord ou à l'arrivée des trains sur des lignes sans accompagnement commercial systématique, la régularisation ne s'effectue qu'au tarif contrôle, sauf dispositions régionales particulières (informations sur le site [sncf.com](https://www.sncf.com)).

4.3.1 Barème de bord

Le voyageur qui se présente spontanément à l'agent chargé du contrôle en lui signalant l'irrégularité de sa situation lors de l'accès au train, hors dispositif d'embarquement, ou dans les minutes qui suivent le départ de la gare de montée, peut régulariser sa situation (à titre commercial) aux conditions du Barème de bord.

Le Barème de bord est calculé en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail du Barème est repris au Volume 3 Annexe 2 « Barèmes de régularisation TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ».

Lorsque pour un parcours dans un train donné, plusieurs situations irrégulières en matière tarifaire sont constatées simultanément pour un même voyageur, il est perçu le total des montants correspondants à chacune des situations irrégulières.

La situation des voyageurs et celle des animaux domestiques qui les accompagnent sont toutefois régularisées séparément.

4.3.2 Barème exceptionnel / Barème distribution

Sous réserve d'une présentation spontanée identique à celle prévue à l'article précédent, le Barème exceptionnel / distribution est appliqué :

- en cas de problème national de distribution. La décision de l'application du Barème exceptionnel est prise par les centres opérationnels et transmise aux Chefs de Bord et/ou
- si le point d'arrêt est dépourvu de moyen de distribution physique de titres de transport.

Le Barème exceptionnel est calculé en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail du Barème est repris au Volume 3 Annexe 2 « Barèmes de régularisation TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ».

Le Barème distribution correspondant au tarif pratiqué au guichet, au DBR et à la vente à distance. Les régions concernées par ce barème sont identifiées sur les sites TER.

4.3.3 Absence de titre de transport et situations assimilées

En l'absence de titre de transport (et situation assimilée, telle que l'absence de billet-Digital TER imprimé ou chargé sur smartphone), les tarifs à prix réduit non assujettis à la possession d'une carte de réduction, ainsi que ceux impliquant le dépôt préalable d'une demande, y compris ceux imposant l'achat obligatoire d'un titre de transport aller-retour, ne sont pas pris en compte à bord des trains.

Pour TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- le taux de réduction appliqué aux possesseurs de cartes commerciales régionales ou nationales peut être inférieur au taux de réduction applicable aux guichets ou sur les sites de ventes en ligne.
- Pour les cartes sociales, la réduction portée par la carte est prise en compte.

Dans les deux cas ci-dessus, la réduction n'est appliquée qu'au Barème de bord ou au Barème exceptionnel / distribution.

4.3.4 Non-respect des conditions d'application des tarifs réduits

Lorsque les conditions d'attribution du titre de transport à prix réduit ne sont pas respectées, en fonction de la distance du parcours, il est perçu :

- lorsque le voyageur se présente spontanément avant toute opération de contrôle, la différence entre le montant du Barème de bord et le prix du titre de transport effectivement acheté, pour le parcours concerné.
- lorsque le voyageur ne se présente pas spontanément avant toute opération de contrôle, la différence entre le montant du Barème contrôle et le prix du titre de transport effectivement acheté, pour le parcours concerné,

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où le titre de transport n'indique pas le prix correspondant au voyage en cours ou est non échangeable. Dans de tels cas, les dispositions de l'article 4.3.2 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sont appliquées.

4.3.5 Surclassement

A bord du train, le surclassement est soumis à l'accord préalable de l'agent du contrôle auquel le voyageur doit se présenter.

Si le surclassement est autorisé par le tarif utilisé, il n'est perçu que :

- la différence de prix entre un titre de transport de 1ère classe et un titre de transport de 2ème classe, soit au Barème de bord (le voyageur se présente spontanément), soit au Barème contrôle (le voyageur ne s'est pas présenté).

Pour les tarifs n'autorisant pas le surclassement, il est perçu, suivant le tarif utilisé :

- soit la différence entre le Barème contrôle et la valeur du titre de transport présenté ;
- soit le prix d'un titre de transport de 1ère classe au Barème contrôle, sans prendre en compte la valeur du titre de transport initial.

Si le client refuse de s'acquitter de cette différence auprès du contrôleur et persiste à demeurer installé en 1ère classe : dans ce cas, en fonction de la distance du parcours, le client devra s'acquitter du montant kilométrique forfaitaire au Barème contrôle sans prise en compte d'une éventuelle réduction.

4.3.6 Modification de parcours

Un titre de transport utilisé pour effectuer un parcours ayant une origine et/ou une destination différentes de celles indiquées sur le titre de transport lui-même n'est pas valable. Le voyageur est considéré comme sans titre de transport et pourra se voir refuser l'accès au train ou être régularisé conformément aux articles 4.3 et suivants.

4.4 Modalités de paiement

À bord d'un train, tout paiement s'effectue en espèces ayant cours légal en France, par chèque bancaire ou postal en euros payable en France par chèques vacances ou par carte bancaire française à puce affichant le logo CB et/ou le logo sans contact. Les cartes bancaires étrangères internationales, comportant le logo CB, VISA ou Mastercard uniquement. Les paiements sans contact avec les

applications Apple Pay et Google Pay (sans limite de montant) sont également acceptées. En cas de paiement par chèque bancaire ou postal, le voyageur doit présenter une pièce d'identité officielle. Le chèque doit être établi à l'ordre de SNCF Voyageurs.

4.5 Dispositifs spécifiques d'embarquement

4.5.1 Dispositifs d'embarquement

L'embarquement peut donner lieu à la mise en place d'une lecture des titres de transport avant l'accès au train, en présence de personnel SNCF ou non.

Ce dispositif est destiné à contrôler le respect, par les voyageurs, des conditions d'accès au train.

4.5.2 Conditions et modalités d'accès au train

En cas de dispositif d'embarquement, l'accès au train n'est autorisé qu'aux voyageurs munis d'un titre de transport valable.

Un voyageur sans titre de transport ne passe pas le dispositif d'embarquement ; il doit aller s'acquitter un titre de transport vers le guichet, le Distributeur de Billets Régionaux (BDR), la Borne Libre-Service (BLS) ou en digital.

Les personnes dépourvues d'un titre de transport valable pour le train concerné ne peuvent pas accompagner les voyageurs au-delà du dispositif d'embarquement.

Pour passer l'embarquement, le voyageur doit positionner son titre (quel que soit le support utilisé) sur le lecteur prévu et identifié à cet effet ou le présenter à un agent (si un personnel est présent), pour permettre la lecture du code-barres figurant sur le support en sa possession.

En cas de difficultés, le voyageur peut s'adresser au personnel habilité, s'il est présent aux abords des dispositifs ou en gare.

4.5.3 Contrôle à quai et à bord

L'existence d'un dispositif d'embarquement ne dispense pas le voyageur de se soumettre aux éventuelles opérations de contrôle pouvant être réalisées ultérieurement, en gare ou à bord des trains, par le personnel habilité.

4.5.4 Horodatage et preuve du passage à l'embarquement

La lecture du support, lors de l'embarquement, fait l'objet d'un horodatage. Les données afférentes sont enregistrées en base informatique et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Elles font foi, jusqu'à preuve contraire, du franchissement du dispositif d'embarquement.

5 Contacts et Réclamation

5.1 Service CONTACT TER

Pour toute demande de devis, besoin d'information sur un horaire, un trajet, un tarif, il est possible de contacter ALLO TER Auvergne-Rhône-Alpes au 09 69 32 21 41 (horaires consultables sur le site SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes).

5.2 Réclamation

Il est recommandé que toute réclamation autre que celles relatives à un dommage corporel soit formulée dans un délai de deux mois à compter de la fin du voyage en train. Si besoin, SNCF se réserve le droit de demander les originaux ou copies des titres de transport et/ou factures nécessaires au traitement de la demande.

Les détenteurs d'un billet sur un parcours TER Auvergne-Rhône-Alpes seul peuvent déposer une réclamation via Internet

- Sur le site SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes rubrique "Contact" :
<https://www.ter.sncf.com/AUVERGNE-RHÔNE-ALPES/services-contacts/contacts>

Les détenteurs d'un billet sur un parcours mixte SNCF TER Auvergne-Rhône-Alpes et TGV ou Intercités peuvent déposer une réclamation auprès du Service Relation Client via Internet :

- Sur le site SNCF : reclamation.sncf.com

- Sur l'application : SNCF, rubrique Plus / Contactez SNCF

Ou bien par courrier : Service Relation Client SNCF, 62973 ARRAS Cedex 9

Une réponse intervient dans un délai de cinq jours incluant les weekends et les jours fériés.

SNCF répond aux réclamations des voyageurs en langue française.

En cas de désaccord avec la réponse du Service Relation Client ou d'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de sa demande écrite, le voyageur peut contacter le Médiateur SNCF Voyageurs par courrier adressé à TSA 37701 – 59973 Tourcoing Cedex ou par internet sur le site : www.mediation-sncf.force.com _Il doit alors joindre toutes les pièces justificatives nécessaires, et notamment le contrat de transport à l'origine de sa réclamation ainsi que la réclamation adressée au Service Relation Client. En l'absence de telles pièces, la demande ne pourra être traitée.

Les principes et les règles applicables à la saisine du Médiateur SNCF Voyageurs sont définis au regard des dispositions du Code de la consommation relatives au règlement des litiges (Livre VI, Titre 1er), reprises dans le Protocole de médiation et son avenant signés respectivement le 5 février 2016 et 15 décembre 2016. Le Protocole est accessible sur le site internet du Médiateur et joint à son rapport annuel, lui aussi accessible en ligne.

Volume 2 - Gamme tarifaire applicable TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1. Formation des prix

1.1 Définition du prix de base

Le tarif de base sur TER est le tarif normal.

Le prix du tarif de base correspond au prix du tarif normal d'un voyage en 2ème classe sur la relation.

On distingue :

- Un prix de base général pour les parcours réalisés en TER AURA sur une relation interne à la Région AURA déterminé selon une règle et un barème définis au point 1.2. ci-dessous ;
- Un prix de base pour les parcours interrégionaux au départ ou à l'arrivée de la Région AURA déterminé selon une règle et un barème définis aux points 1.3 ci-dessous.

Un prix tarif normal de référence et des prix tarif de base particuliers sont également défini en 1ère classe.

1.2 Prix de base pour les parcours réalisés en TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le prix de base 2nde classe est calculé selon la formule :

$P = a + bd$. P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1ère classe est déterminé à partir du prix calculé en 2nde classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Ce prix est la référence pour tous les tarifs avec réduction applicables dans la Région.

prix du billet plein tarif (seconde)			
distance		paramètres	
de	à	a	b
1	16	0,8460	0,2210
17	32	0,2860	0,2430
33	64	2,2920	0,1800
65	109	3,2630	0,1680
110	149	4,6150	0,1610
150	199	9,1360	0,1350
200	300	8,7710	0,1360
301	499	15,4040	0,1160
500	799	20,8310	0,1040
800	9 999	36,3690	0,0850

minimum perception BKR	
2nde	1,2
1ère	1,8

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023

1.3 Prix de base pour les parcours interrégionaux effectués en TER au départ ou à l'arrivée de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1.3.1 Prix de base entre les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine

Au 1er avril 2023, le prix de base pour trajets interrégionaux au départ ou à l'arrivée de la Région AURA est le barème kilométrique interrégional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - Nouvelle Aquitaine (BKIr AURA NAQ).

Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule : $P = a + bd$.

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1ère classe est déterminé à partir du prix calculé en 2ème classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,52. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

ci-dessous le BKIr AURA NAQ :

2nde classe		Plein Tarif	
Distance		Paramètres	
de	à	Taxe compl.	Taxe Km
1	16	0,836	0,2137
17	32	0,276	0,2364
33	64	2,245	0,1748
65	109	3,165	0,1630
110	149	4,476	0,1562
150	199	8,859	0,1308
200	300	8,502	0,1322
301	499	14,945	0,1127
500	799	20,203	0,1009
800	9 999	35,272	0,0826

1.3.2 Prix de base entre les régions Auvergne – Rhône-Alpes et Sud PACA

Au 1er avril 2023, le prix de base pour trajets interrégionaux au départ ou à l'arrivée de la Région AURA est le barème kilométrique interrégional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - SUD (BKIr AURA SUD).

Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule : $P = a + bd$.

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1ère classe est déterminé à partir du prix calculé en 2ème classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

ci-dessous le BKIr AURA SUD :

2nde classe		Plein Tarif	
Distance		Paramètres	
de	à	Taxe compl.	Taxe Km
1	16	0,861	0,2199
17	32	0,284	0,2433
33	64	2,310	0,1799
65	109	3,256	0,1677
110	149	4,605	0,1607
150	199	9,116	0,1346
200	300	8,748	0,1360
301	499	15,378	0,1159
500	799	20,787	0,1038
800	9 999	36,294	0,0850

1.3.3 Prix de base entre les régions Auvergne – et les autres régions limitrophes : description du barème kilométrique national.

Au 1^{er} mars 2023, le prix de base pour trajets interrégionaux au départ ou à l'arrivée de la Région AURA est le barème kilométrique national (BKN).

Le prix de base seconde classe est calculé selon la formule : $P = a + bd$.

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1^{ère} classe est déterminé à partir du prix calculé en 2^{ème} classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

ci-dessous le BKN :

2nde classe au 31/12/2014		BKN	
Distance		Paramètres	
de	à	Taxe compl.	Taxe Km
1	16	0,778	0,1944
17	32	0,250	0,2165
33	64	2,071	0,1597
65	109	2,889	0,1489
110	149	4,086	0,1425
150	199	8,087	0,1193
200	300	7,758	0,1209
301	499	13,651	0,1030
500	799	18,445	0,0921
800	9 999	32,204	0,0755

Rapport 1^{ère}/2^{nde}

1,50

1 ^{ère} classe		Plein Tarif	
Distance		Paramètres	
de	à	Taxe compl.	Taxe Km
1	16	1,167	0,2916
17	32	0,375	0,3248
33	64	3,107	0,2396
65	109	4,334	0,2234
110	149	6,129	0,2138
150	199	12,131	0,1790
200	300	11,637	0,1814
301	499	20,477	0,1545
500	799	27,668	0,1382
800	9 999	48,306	0,1133

Tarifs en vigueur au 31/12/2014.

Ce prix est la référence pour tous les tarifs avec réduction applicables sur des parcours interrégionaux.

1.4 Calcul du prix des titres de transport

Pour effectuer le trajet entre la gare d'origine et la gare de destination, le voyageur a le choix de l'itinéraire. Chaque partie d'un voyage qui correspond à l'utilisation d'un train entre la gare d'origine et la gare de destination est appelée « segment ».

Le calcul du prix total d'un titre de transport est déterminé en fonction des éléments suivants :

- la nature du (des) bénéficiaires(s) [adulte(s), enfant(s)] ;
- le nombre de bénéficiaires ;
- la nature du (des) train(s) emprunté(s) ;
- la distance tarifaire du trajet lorsque le tarif de base général est appliqué ;
- le(s) tarif(s) appliqué(s) ;
- la classe de voiture empruntée ;
- l'utilisation de services complémentaires.

En fonction des conditions de voyage qui permettent sa réalisation de bout en bout, le calcul du prix s'effectue dans les conditions ci-après :

- lorsqu'il y a emprunt d'un seul train, le prix du titre de transport est calculé à partir des éléments de prix qui caractérisent le trajet ;
- lorsqu'il y a emprunt de plusieurs trains TER avec application des mêmes conditions tarifaires et occupation du même type de place dans la même classe de voiture, les éléments de prix sont appliqués sur l'ensemble du trajet car les segments constituent un ensemble homogène ;
- lorsqu'il y a emprunt de plusieurs trains dont TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et TGV Inoui ou INTERCITES, les conditions tarifaires propres à chaque transporteur s'appliquent sur chacun des segments.

Le prix est arrondi au décime d'euro supérieur à chaque étape du calcul.

Le cumul des réductions offertes par plusieurs tarifs n'est pas admis à l'exception de la réduction accordée aux enfants de 4 à moins de 12 ans appliquée dans les conditions fixées au point ci-dessus.

L'itinéraire peut comporter des parcours routiers sur lesquels la tarification SNCF est applicable.

1.5 Informations données sur les prix

Pour toute vente, les prix perçus sont ceux en vigueur le jour de la commande et de l'émission du titre pour le trajet, la date et éventuellement le(s) train(s) concerné(s).

L'information sur les prix peut être donnée soit aux guichets des gares, soit dans les agences de voyages agréées, soit dans les boutiques SNCF, soit sur Internet, et, pour certaines relations directes, au moyen de guides et de fiches mis à la disposition de la clientèle.

2. Détermination des prix réduits

Les coefficients réducteurs sont appliqués au prix de base de la classe considérée ou au prix perçu pour les adultes de la classe considérée.

Le montant obtenu après application du coefficient réducteur est arrondi au décime d'euro supérieur.

2.1. Prix applicables aux enfants

2.1.1. Enfants de moins de 4 ans

Les enfants de moins de 4 ans à la date du trajet sont autorisés à voyager gratuitement sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

2.1.2. Enfants de 4 à moins de 12 ans

De 4 à 12 ans, à la date du trajet, le prix payé par les enfants est égal à la moitié du prix de base.

2.1.3. Enfants à partir de 12 ans

A partir de 12 ans, à la date du trajet, le prix applicable aux enfants est identique à celui perçu pour les adultes sauf tarification spécifique mise en place.

2.2. Utilisation des cartes de réduction SNCF ou régionales sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les cartes de réduction nationales ou régionales doivent être présentées à toute demande. La production d'une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo justifiant l'identité et/ou l'âge du titulaire peut être exigée. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés...) ne sont pas admises.

Une carte dont la validité est expirée le jour du voyage ne permet pas l'utilisation des titres de transport délivrés à son titulaire, même si ceux-ci ont été émis pendant la période de validité de la carte.

Lorsqu'il est constaté qu'un voyageur fait usage d'une carte, d'un fichet et/ou d'un coupon falsifié(s) ou encore qu'il utilise une carte, un fichet ou un coupon d'abonnement dont il n'est pas le titulaire, SNCF procède immédiatement au retrait du titre présenté sans aucun remboursement. En outre, les titulaires ou les utilisateurs non titulaires peuvent se voir réclamer des dommages-intérêts ou faire l'objet de poursuites judiciaires. Il en est de même pour toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer une carte.

3. Tarification nationale applicable sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'intégralité des tarifs et prestations applicables sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n'est pas commercialisée par tous les canaux de distribution.

3.1. Calendrier Voyageur

Le calendrier Voyageurs détermine deux périodes en fonction de l'importance du trafic ; elles sont désignées par les couleurs conventionnelles bleu et blanc. Il s'applique sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

La définition de ces périodes est, en général, la suivante :

- bleu : périodes de faible trafic ;
- blanc : pointes de trafic quotidienne et hebdomadaire et périodes de très forte demande liée aux fêtes et aux grands départs de vacances.

SNCF met ce calendrier à disposition de ses voyageurs sur le site Internet TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, dans les gares, les boutiques SNCF et le site SNCF.com.

Le calendrier Voyageur peut être utilisé pour déterminer le taux de réduction applicable compte tenu de la date et de l'heure de début du voyage

L'heure de départ de la gare origine du trajet constitue l'heure de référence pour l'octroi des réductions, sur les parties du trajet sur lesquelles s'applique le Calendrier Voyageurs, quelle que soit la nature du premier train emprunté.

Toutefois, lorsque l'origine du trajet se situe dans une gare de la Région Ile-de-France et que le voyage s'effectue via Paris, l'heure de départ à prendre en considération est celle de la gare tête de lignes de Paris.

3.2. La gamme Découverte

Généralités

Les tarifs Découvertes se déclinent en : Découverte 12-25, Découverte Senior, Découverte Enfant+. Ces tarifs offrent une réduction de 25 % sur le prix de base défini au paragraphe 1.2 et 1.3 du présent volume 2.

Réductions et conditions d'application de la réduction

Les tarifs Découverte sont applicables dans les trains TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. Pour toutes les catégories de places, la réduction est appliquée à tout trajet commencé en période bleue du calendrier voyageurs.

Echange et remboursement

Les modalités d'échange et de remboursement des titres de transport totalement inutilisés obéissent aux règles générales du Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

En cas de demande de remboursement pour voyageur manquant, le bénéfice du tarif est maintenu si le titulaire de la carte et, au minimum, l'un de ses accompagnateurs, voyagent. La retenue est effectuée sur le montant à rembourser, conformément aux règles prévues au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Particularités du tarif Découverte 12-25

Bénéficiaires : toute personne âgée de 12 ans au minimum et n'ayant pas atteint l'âge de 26 ans à la date du voyage peut bénéficier du tarif Découverte 12-25.

Particularités du tarif Découverte Senior

Bénéficiaires : Toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans à la date du voyage peut bénéficier du tarif Découverte Senior.

Particularités du tarif Découverte Enfant+

Bénéficiaires : Tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans à la date du voyage, accompagné d'une personne au minimum et de quatre personnes au maximum, peut bénéficier du tarif Découverte Enfant+. La réduction est accordée à l'enfant et à son ou ses accompagnateurs.

Les accompagnateurs peuvent être des adultes ou des enfants de 4 à moins de 12 ans.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte conformément aux dispositions du point 2.1.2 du chapitre 2 Détermination des prix réduits.

Un enfant âgé de moins de 4 ans voyage gratuitement et permet à son ou ses accompagnateurs de bénéficier du tarif réduit.

L'enfant et ses accompagnateurs doivent se déplacer ensemble, dans le même train, la même classe de voiture et la même catégorie de place, sur la totalité du trajet effectuée aux conditions de ce tarif.

Aucune adjonction de voyageur n'est admise dans le train.

3.3. Les cartes commerciales

3.3.1. Généralités

Les cartes de réduction proposent des réductions par rapport aux voyageurs non titulaires de cartes de réduction sur des parcours TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. Ces réductions s'appliquent sauf indication contraire dans les précédentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur le tarif normal applicable sur les TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES à l'intérieur de la région et entre deux régions.

Par ailleurs, ces réductions s'appliquent pour les parcours transfrontaliers réalisés en TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES jusqu'au point frontière.

3.3.2. Particularités des CARTES AVANTAGE sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les CARTES AVANTAGE proposent des réductions par rapport aux voyageurs non titulaires de CARTES AVANTAGE.

Ces réductions s'appliquent pour les trains TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur le prix de base défini au paragraphe 1.2 et 1.3 du volume 2 des présentes Conditions générales de ventes TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Pour toute information sur les cartes Avantages (validité et prix, délivrance des cartes, perte ou vol, remboursement de la carte Avantage), se reporter au Volume 2 des tarifs Voyageurs SNCF disponible sur le site www.sncf.com.

3.3.2.1. Particularités de la CARTE AVANTAGE Jeune et de la CARTE AVANTAGE Senior sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Bénéficiaires

- Pour la CARTE AVANTAGE Jeune : toute personne âgée de 12 ans au minimum et n'ayant pas atteint l'âge de 28 ans à la date de début de validité de la carte peut bénéficier d'une CARTE AVANTAGE Jeune.
Attention : pour les clients qui en font l'acquisition après leur 27ème anniversaire, la durée de validité de la carte est dans tous les cas, limitée à la veille du 28^{ème} anniversaire et peut donc être inférieure à un an.
- Pour la CARTE AVANTAGE Senior : toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans à la date de début de validité de la carte peut bénéficier d'une CARTE AVANTAGE Senior.

Réduction et conditions d'application de la réduction

Pour le titulaire, la CARTE AVANTAGE Jeune ou CARTE AVANTAGE Senior permet de bénéficier d'une réduction de 25 ou 50% sur les TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES selon l'application du calendrier voyageur.

Echange et remboursement

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Pour les accompagnants, les mêmes conditions que celles des porteurs de la CARTE AVANTAGE s'appliquent.

3.3.2.2. Particularités de la CARTE AVANTAGE Adulte (ancienne CARTE AVANTAGE Week-end et CARTE AVANTAGE Famille) sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Bénéficiaires

Toute personne âgée de 27 ans au minimum et n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans à la date de début de validité de la CARTE AVANTAGE peut bénéficier d'une CARTE AVANTAGE Adulte.

Attention : pour les clients qui en font l'acquisition après leur 59ème anniversaire, la durée de validité de la carte est dans tous les cas limitée à la veille du 60ème anniversaire et peut donc être inférieure à un an.

Réduction et conditions d'application de la réduction

Ce tarif ne s'applique que sur des trajets aller et retour. L'aller-retour doit être effectué sur la journée du samedi ou du dimanche ou doit inclure, au minimum, la nuit de vendredi à samedi, ou de samedi à dimanche, ou du dimanche à lundi. Le délai maximum entre l'aller et le retour est de 61 jours.

Pour le titulaire, la CARTE AVANTAGE Adulte permet de bénéficier d'une réduction de 25 ou 50% sur les TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES selon l'application du calendrier voyageur

La CARTE AVANTAGE Adulte permet également de bénéficier pour une personne de plus de 12 ans accompagnant le titulaire de la CARTE AVANTAGE Adulte en cours de validité, des mêmes réductions que celles proposés au titulaire. Cette offre est valable dans la limite d'une personne accompagnant le titulaire de la carte dans les mêmes trains, aller et retour et dans la même classe. Le billet accompagnateur doit être acheté simultanément au billet du titulaire de la carte.

Echange et remboursement

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Dans le cas d'un voyage avec une condition d'aller-retour obligatoire, le remboursement partiel d'un des deux trajets n'est pas autorisé.

- Lorsque le billet aller a déjà été utilisé, le billet retour reste échangeable mais non remboursable.
- Tant que le billet aller n'a pas été utilisé, le voyage reste intégralement échangeable et remboursable. En revanche, l'annulation d'un seul des deux trajets (aller ou retour) n'est pas autorisée.

Pour les accompagnants, les mêmes conditions que celles des porteurs de la CARTE AVANTAGE s'appliquent.

3.3.3. Particularités de la CARTE LIBERTE sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Carte Liberté permet de voyager à prix réduit dans tous les trains du service régulier circulant sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF pendant un an en 2nde et 1ère classe.

Pour toute information sur les cartes Liberté (validité et prix, délivrance des cartes, perte ou vol, remboursement de la carte Avantage), se reporter aux tarifs Voyageurs SNCF disponible sur le site www.sncf.com

Bénéficiaires

La carte Liberté est accessible à toute personne âgée de plus de 12 ans.

Réduction et conditions d'application de la réduction

Pour le titulaire, la CARTE LIBERTE permet de bénéficier d'une réduction 25% sur les TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Échange et remboursement

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

3.3.4. L'offre Pass Eurail/Interrail sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Pass Interrail (destiné au marché européen) et le Pass Eurail (destiné au marché « overseas ») sont des offres qui permettent de voyager dans la plupart des trains européens. Ils ouvrent l'accès aux services de près de 37 entreprises ferroviaires et compagnies de ferry dans 30 pays.

Dans les TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, la montée à bord des trains se fait en présentant simplement le Pass.

Les conditions d'utilisation de ces deux offres sont détaillées dans les documents suivants :

- Pour le Pass Interrail : <https://www.interrail.eu/en>
- Pour le Pass Eurail : <https://www.eurail.com/en/terms-conditions/booking-conditions>

3.4. Abonnement Forfait

Généralités

Les abonnements Forfait permettent de voyager à prix réduit dans tous les trains du service régulier circulant :

- soit sur une relation déterminée hors OUIGO ;
- soit sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF hors OUIGO (uniquement avec un forfait mensuel ou hebdomadaire).

Bénéficiaire

Toute personne. Un enfant à partir de 4 ans est assimilé à un adulte. Une personne peut souscrire à plusieurs abonnements.

Prix des forfaits délivrés pour une relation déterminée

Le prix des forfaits délivrés pour une relation déterminée résulte, dans le cas général, de l'application de formules algébriques dont les paramètres figurent au Recueil des prix. Toutefois, sur un certain nombre de relations, sont appliqués des prix particuliers également repris au Recueil des prix. Le prix des forfaits est différent selon qu'ils permettent des voyages avec ou sans emprunt de TGV

Le prix des forfaits valables sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF est repris au Recueil des prix.

Pour davantage d'information sur les Abonnements Forfait (description du tarif, prix, conditions d'utilisation, Modification / Résiliation de l'abonnement/ remboursement du forfait), se reporter aux tarifs Voyageurs SNCF disponible sur le site www.sncf.com.

5.2.1 Tarifs pour les Groupes

Bénéficiaires

Le Groupe doit au minimum être constitué de 10 personnes au moment de l'achat, voyager ensemble et pour le même motif à destination. Le lien entre les membres du groupe peut être établi par une personne morale organisatrice (professionnel du tourisme, organisateur de voyages ou de séjours, association, établissements scolaires, comités d'entreprise ou assimilé, collectivité publique, entreprise...) ou par les personnes physiques membres du groupe qui peuvent témoigner d'un lien antérieur à l'organisation du voyage.

Le tarif groupe n'est pas accessible à des clients individuels, se regroupant ou étant regroupés par un intermédiaire, sans motif commun à destination, dans le seul but de bénéficier d'un prix réduit associé à la tarification groupe.

Les membres du groupe sont représentés par un organisateur qui se porte garant du comportement du groupe pendant le voyage.

Pour information, les règles d'encadrement des enfants sont définies par la loi : l'article R227-15 du CASF et fixé par un décret de 2006. La loi prévoit :

- un animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- un animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus.

L'organisateur du voyage en groupe (colonies, classe verte, etc.) est responsable du nombre suffisant d'accompagnateurs pour encadrer le groupe de mineurs à bord des TER.

L'intégralité des conditions de ventes et d'utilisation de l'offre pour les voyages en groupe est disponibles sur internet :

- Sur le site de TER de votre région, en complétant le formulaire suivant : <https://onics-ter.my.site.com/FormulaireCentreAppelUniqueGroupeTER/s/>
- Par téléphone au : 09 74 13 66 51

Trois profils de voyageurs (sans minimum de voyageurs par profil) sont retenus pour déterminer le prix du Groupe :

- « Adulte » : 28 ans et plus
- « Jeune » : de 12 à 27 ans
- « Enfant » : moins de 12 ans

L'enfant de moins de 4 ans voyage gratuitement.

Réductions

Les réductions du tarif groupe sont les suivantes :

- Pour un « Jeune » : le tarif « jeunes en groupe » permet de bénéficier d'une réduction de 50% garantie sur TER Auvergne-Rhône-Alpes sur le tarif Normal.
- Pour un « Adulte » : le tarif « adultes en groupe » permet de bénéficier d'une réduction de 30% garantie sur TER Auvergne-Rhône-Alpes sur le tarif Normal.
- Pour un « Enfant » : de 4 à moins de 12 ans, à la date du trajet, le prix payé par les enfants est égal à la moitié du prix perçu pour un Jeune pour la classe considérée.

Minimum de perception

Le minimum de perception est égal au prix des 10 titres de transport à prix réduit.

Délai d'utilisation des titres de transport

Le billet doit être utilisé pour le train à la date indiquée sur le mémo de voyage envoyé par courrier postal avec le billet. Le billet et le mémo de voyage devront être présentés lors du contrôle à bord du train.

Canaux de vente

Le Centre d'Appel Unique TER réalise uniquement les ventes pour un parcours sur les lignes TER. Le client en correspondance avec TGV/Intercités devra réserver le parcours TGV/Intercités de son voyage sur le site suivant : <https://www.voyages-train-groupes.sncf.fr/>.

Ainsi, pour voyager en groupe dans les TER y compris en correspondance avec TGV/Intercités, le représentant du Groupe (ci-après le Client) adresse une demande de réservation, au minimum 21 jours calendaires avant le départ du train, auprès du Centre d'Appel Unique TER via le formulaire accessible depuis le site TER de votre région (<https://onics-ter.my.site.com/FormulaireCentreAppelUniqueGroupeTER/s/>) ou par téléphone au 09 74 13 66 51.

Après étude de la demande et autorisation de SNCF Voyageurs, le Client (ou Organisateur) recevra un devis et les conditions générales de vente.

L'émission et l'envoi des titres par courrier postal sont réalisés après paiement, par virement selon les conditions décrites dans le devis, de l'intégralité des sommes dues.

Classes de voitures

Les membres du groupe ont la faculté de voyager dans des classes de voitures différentes (en 1ère et en 2nde classe).

Réservation des places

La réservation des places est obligatoire pour tous les trains TER.

Demande de modification de la réservation

Toute demande de modification est gratuite (horaires, dates, nombre et / ou profil des passagers) et doit être réalisée auprès du Centre d'Appel Unique TER par e-mail ou par téléphone au 09 74 13 66 51 au plus tard 21 jours avant la date du voyage (21 jours avant la date du voyage aller dans le cas d'un aller-retour).

Toute demande d'annulation de la réservation doit être réalisée auprès du Centre d'Appel Unique TER par e-mail ou par téléphone au 09 74 13 66 51 avant l'envoi des billets par voie postale, soit au plus tard 19 jours avant la date du voyage (19 jours avant la date du voyage aller dans le cas d'un aller-retour).

Toute demande de modification ou d'annulation ne respectant pas les délais ci-dessus ne pourra pas être traitée.

Conditions de remboursement et d'annulation :

Pour le remboursement suite à modification de votre voyage :

Si vous avez modifié votre voyage dans les délais impartis (jusqu'à J -21 jours avant départ), le remboursement (sans retenue) sera effectué directement sur le compte bancaire du RIB transmis au Centre d'Appel Unique TER.

Pour le remboursement suite à l'annulation de votre voyage :

Jusqu'à J-19 : 0% de retenue
A partir de J-18 : pas d'annulation possible, une retenue de 100% de la valeur unitaire de chacune des places annulées sera appliquée

3.5. Militaires et Réformé Pensionné de Guerre

3.6.1 Tarifs Militaires

Bénéficiaires et réduction applicable sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les militaires et les gendarmes détenteurs d'une Carte de Circulation Militaire (CCM) en cours de validité, voyageant soit seul ou en groupe, pour un motif privé ou professionnel, bénéficient dans les trains et cars TER **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES** d'une réduction de 75 % sur le barème de référence homologué (BKR) définie par l'Autorité Organisatrice.

Cette réduction s'applique dans les conditions définies ci-dessus en seconde classe ou en première classe quelle que soit la mention indiquée sur la CCM.

Délivrance et utilisation des titres de transport

Pour l'application de ces réductions, les bénéficiaires doivent être munis :

- Pour les militaires d'active : d'une carte de circulation militaire (CCM) délivrée par l'Autorité militaire ou à défaut d'une Attestation Temporaire de Circulation (ATC) délivrée au profit des militaires en attente de carte et reprenant le détail de leurs droits ouverts.
- Pour les militaires réservistes : d'une pièce d'identité permettant de s'assurer lors des contrôles à bord que le nom figurant sur l'e-billet du militaire réserviste correspond à l'identité du voyageur. Les militaires réservistes ne disposant pas de CCM et d'ATC. Leurs billets sont délivrés sur demande de l'autorité militaire par une agence de voyages agréée par le ministère des Armées.

Un militaire sans titre de transport ou ne figurant pas dans l'un des deux cas précités sera régularisé à bord du train.

L'usage d'une CCM ou d'une ATC non valide ou utilisée par un tiers donnera lieu à son retrait.

Échange et remboursement

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**.

3.6.2 Tarif Famille militaire

Bénéficiaires et réduction applicable sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Délivrée par les services du ministère des Armées, la carte Famille militaire permet aux ayants droits conjoints et enfants d'un militaire de bénéficier d'une réduction pour des voyages effectués dans les trains et cars TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Chaque ayant droit dispose d'une carte individuelle.

Sont concernés :

- Le conjoint du militaire (marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité),
- les enfants fiscalement à charge du militaire jusqu'à leur majorité ou la fin de leurs études (en cas d'études, le droit sera maintenu jusqu'à la fin des études et au plus tard jusqu'à la veille des 27 ans de l'enfant).

La réduction accordée est de 40% sur le barème de référence homologué (BKN ou BKR) définie par l'Autorité Organisatrice.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte.

Autres bénéficiaires : Les ayants cause des militaires dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » ou la mention « Mort pour le service de la Nation »

Sont concernés :

- le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité survivant, tant qu'il n'a pas contracté un nouveau mariage ou un nouveau pacte civil de solidarité,
- les enfants à charge fiscale ou les enfants venant de la succession du militaire décédé au jour de son décès, jusqu'à leur majorité ou la fin de leurs études. En cas d'études, le droit sera maintenu jusqu'à la fin des études et au plus tard jusqu'à la veille des 27 ans de l'enfant.

La réduction accordée est de 75% sur le barème de référence homologué (BKR) définie par l'Autorité Organisatrice.

Délivrance et utilisation des titres de transport

Un conjoint ou un enfant de militaire sans titre de transport ou ne disposant pas de sa carte Famille Militaire sera régularisé à bord du train.

Une carte Famille Militaire non valide ou utilisée par un tiers pourra être retirée.

Échange et remboursement

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

3.6.2 Réformés pensionnés de guerre (RPG)

Bénéficiaires, réductions et conditions d'application du tarif sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les réformés pensionnés de guerre (sont assimilés aux réformés de guerre français, les étrangers pensionnés au titre de la loi du 31 mars 1919) ayant au moins 25 % d'invalidité, titulaires d'une carte d'invalidité munie de leur photographie, bénéficient dans tous les trains TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES de la réduction ci-après :

- 50 % pour les pensionnés de 25 % à 45 % ;
- 75 % pour les pensionnés de 50 % et plus

Le taux de réduction est basé sur le BKN.

La gratuité du voyage est, en outre, accordée au guide de l'invalidé à 100 % bénéficiaire des dispositions du point 10 de la loi du 31 mars 1919 (art. 18 du Code des pensions militaires d'invalidité).

Si deux réformés pensionnés de guerre tels que définies précédemment voyagent ensemble, il est exclu que chacun d'eux :

- puisse corrélativement avoir la qualité d'accompagnateur de l'autre personne handicapée,
- puisse bénéficier de la gratuité.

Échange et remboursement

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Pour tout autres informations relatives au tarif Réformés pensionnés de guerre (RPG) se reporter au Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com

3.7 Familles nombreuses

3.7.1 Familles comprenant au moins trois enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans

Réduction et conditions d'application de la réduction

En application de l'article L.112-2 du code de l'action sociale et des familles, le tarif Famille nombreuse est établi afin d'aider les familles à élever leurs enfants.

Le tarif s'applique aux familles, parents et enfants, comprenant au minimum trois enfants vivants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans.

Pour le titulaire, la CARTE FAMILLE NOMBREUSE permet de bénéficier d'une réduction :

- 30 % pour une famille comprenant trois enfants de moins de 18 ans,

- 40 % pour une famille comprenant quatre enfants de moins de 18 ans,
- 50 % pour une famille comprenant cinq enfants de moins de 18 ans,
- 75 % pour une famille comprenant six enfants et plus de moins de 18 ans.

Ces familles bénéficient, en outre, d'une réduction de 30 % calculée de manière identique, aux parents et à chacun des enfants de moins de 18 ans jusqu'à ce que le dernier enfant atteigne 18 ans.

La réduction est calculée dans les TER sur BKN.

Conformément à l'article L.112-2 du code de l'action sociale et des familles, le tarif Famille Nombreuse n'est valable que dans le cadre d'un déplacement à motif personnel (privé, vacances...) et ne peut s'appliquer pour des voyages réalisés à titre professionnel.

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1ère classe, il est délivré deux titres de transport distincts. Le prix de ces titres de transport est calculé indépendamment l'un de l'autre selon le parcours effectué dans chacune des classes de voiture.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte conformément aux dispositions des Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

Pour tout autres informations relatives au tarif Familles nombreuses (délivrance des cartes, pièces justificatives, frais de traitement de dossier, établissement et durée de validité des cartes, demande et renouvellement de cartes, perte ou vol de cartes) **se reporter aux Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com**

3.7.1 Pères et mères de familles ayant ou ayant eu ou élevé au moins cinq enfants

Bénéficiaires

Sous réserve des conditions définies dans les tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur www.sncf.com, il est délivré une carte « Famille nombreuse » strictement personnelle, permettant de bénéficier, quelle que soit la classe de voiture empruntée, d'une réduction de 30 % calculée sur le BKN en 2nde classe.

Cette carte est délivrée aux parents :

- qui ont été titulaires à bon droit d'une carte Famille Nombreuse donnant droit à une réduction de 50% ou 75% en qualité de parent ;

ou

- qui auraient été éligibles à une carte Famille Nombreuse donnant droit à une réduction de 50% ou 75% en qualité de parent dans les conditions définies dans les tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur www.sncf.com

ou

- qui ont été précédemment titulaires à bon droit d'une carte Famille Nombreuse (Titre II) donnant droit à une réduction de 30% en qualité de parents ayant ou ayant eu ou élevé au moins cinq enfant, dans les conditions déterminées dans les tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur www.sncf.com. Les enfants décédés dont l'acte de décès est revêtu de la mention « Mort pour la France » entrent en compte dans la détermination du nombre total d'enfants.

Pour tout autres informations relatives au tarif Familles nombreuses (délivrance des cartes, pièces justificatives, frais de traitement de dossier, établissement et durée de validité des cartes, demande et renouvellement de cartes, perte ou vol de cartes) **se reporter au Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com**

3.8 Congés annuels - Aller et retour populaires

3.8.1 Titres de transport d'aller et retour de congé annuel

Bénéficiaires

Les titres de transport d'aller et retour de congé annuel sont délivrés une fois par an à un même bénéficiaire, en 2ème classe, pour un voyage d'aller et retour effectué à l'occasion d'un congé payé. Peuvent en bénéficier :

- 1 A - les salariés affiliés à la Sécurité sociale ordinaire ou agricole ;
- 1 B - les salariés bénéficiant d'un régime de Sécurité sociale les dispensant de l'immatriculation aux assurances sociales ;
- 1 C - les salariés français résidant à l'étranger ;
- 1 D - les agriculteurs français ou originaires d'un pays membre de l'Union européenne (UE), exploitants non assujettis à l'impôt général sur le revenu, qui ne possèdent ou n'exploitent que des propriétés non bâties dont le revenu cadastral total n'excède pas 30,49 euros ;
- 1 E - les travailleurs à domicile ou les personnes exerçant des professions de caractère artisanal, qui bénéficient, du point de vue fiscal, des dispositions prévues respectivement aux articles 80 ou 1452 à 1457 du Code général des impôts ;
- 1 F - les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et bénéficiant d'une prestation servie par le régime d'assurance chômage, dont le montant journalier ne dépasse pas la limite reprise au Recueil des prix ;
- 1 G - les stagiaires de la formation professionnelle n'appartenant pas aux catégories précédentes, suivant ou ayant suivi dans l'année en cours un stage assuré par un organisme ayant déposé une déclaration d'existence auprès du Ministère chargé de la Formation professionnelle ;
- 1 H - les salariés en cessation anticipée d'activité et percevant un revenu de remplacement dont le montant ne dépasse pas la limite reprise au Recueil des prix.

Le titre de transport peut comprendre :

- le conjoint (époux ou épouse uniquement) et les enfants âgés de moins de 21 ans ;
- le père et/ou la mère du célibataire ; à la condition que ces personnes habitent chez le demandeur.

Le prix doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Le bénéfice de la réduction ne peut être accordé qu'une seule fois par an à une même personne, soit au titre de l'une des catégories énumérées ci-dessus, soit en qualité d'ayant droit.

Réductions et conditions d'application

Une réduction de 25 % est accordée dans les conditions suivantes, pour chacun des trajets d'aller et de retour, dans tous les trains TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur BKN 2ème classe, hors compléments éventuels (réservation...) quelle que soit la classe empruntée.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte conformément aux dispositions du paragraphe 2.1.2 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Dans le cas d'arrêt en cours de route supérieur à 24 heures ou si la multiplication des arrêts conduit à dépasser l'heure limite d'utilisation après validation du titre, la réduction est appliquée à chacun des titres de transport émis.

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1ère classe, il est délivré deux titres de transport distincts ; le prix de chacun de ces titres de transport est calculé indépendamment l'un de l'autre en fonction du parcours effectué dans chacune des classes de voiture.

Itinéraire et minimum de parcours

Le minimum de parcours est fixé à 200 kilomètres, retour compris. L'itinéraire doit être le même pour l'ensemble des voyageurs.

En cas d'arrêts en cours de route supérieurs à 24 heures, les différents trajets doivent être consécutifs. Tous les titres de transport émis pour un voyage comportant des arrêts supérieurs à 24 heures doivent être demandés en même temps.

Délai d'utilisation des titres de transport

L'utilisation des titres de transport obéit aux règles des Dispositions générales. Toutefois, le trajet de retour doit être effectué au plus tard le 61ème jour suivant la date indiquée par le voyageur pour le trajet aller. En cas d'échange du titre de transport, ce délai ne peut être prolongé.

Pour tout autres informations relatives aux Congés annuels - Aller et Retour populaires (demande et pièces justificatives, mesures de contrôle, échanges des titres totalement inutilisés et recueil de données clients) **se reporter au Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com**

3.8.2 Titres de transport d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre

Bénéficiaires

Les titres de transport d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre, sont délivrés une fois par an à un même bénéficiaire en 2ème classe pour un voyage aller et retour, sans condition de trajet. Peuvent en bénéficier :

- 1 A - les titulaires, au titre de la Sécurité sociale, d'une pension, retraite, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation de réversion, ou d'un secours viager, à l'exclusion des bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue par la loi du 17 janvier 1948, pour les personnes non salariées ;
- 1 B - les titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse ;
- 1 C - les titulaires des régimes spéciaux de retraite ou pension visés à l'article 61 du décret du 8 juin 1946 ou maintenus provisoirement en vigueur conformément à l'article 65 du même décret ;
- 1 D - les veuves de guerre non remariées, titulaires d'une pension, ayant à leur charge au moins deux enfants de moins de 15 ans et ces derniers ;
- 1 E - les orphelins de guerre, de père et de mère, de moins de 21 ans ;
- 1 F - les titulaires de rentes d'incapacité permanente servies au titre de la loi du 9 avril 1898 ;
- 1 G - les titulaires de l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi, prévue par la loi du 18 décembre 1963;

- 1 H - les pré-retraités âgés d'au moins 55 ans bénéficiant d'une garantie de ressources versée par Pôle Emploi, sous réserve que le montant journalier de la garantie de ressources ne dépasse pas la limite reprise au Recueil des prix.

Il est délivré, au choix du demandeur :

- régime I : un titre de transport d'aller et retour ;
- régime II : deux titres de transport, l'un pour le trajet d'aller, l'autre pour le trajet de retour.

Le choix du régime I ou du régime II est définitif pour la totalité du voyage.

Pour les catégories 1 A, 1 B, 1 C, 1 F, 1 G, 1 H, le titre de transport peut comprendre le conjoint (époux ou épouse) et les enfants âgés de moins de 21 ans à la condition qu'ils habitent chez le demandeur et que le régime (I ou II) soit le même pour l'ensemble des voyageurs.

Le prix doit être payé en une seule fois (pour chaque trajet en ce qui concerne le régime II) pour l'ensemble des voyageurs.

Réductions et conditions d'application du tarif

Une réduction de 25 % est accordée dans les conditions suivantes, pour chacun des trajets d'aller et de retour, dans tous les trains TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES sur le BKN 2ème classe, hors compléments éventuels (réservation...) quelle que soit la classe empruntée.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte.

Dans le cas d'arrêt en cours de route supérieur à 24 heures ou si la multiplication des arrêts conduit à dépasser l'heure limite d'utilisation après validation du titre, la réduction est appliquée à chacun des titres de transport émis.

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1ère classe, il est délivré deux titres de transport distincts ; le prix de chacun de ces titres de transport est calculé indépendamment l'un de l'autre en fonction du parcours effectué dans chacune des classes de voiture.

Délai d'utilisation des titres de transport

L'utilisation des titres de transport obéit aux règles des Dispositions générales. Toutefois, pour le régime I, le trajet de retour doit être effectué au plus tard le 61ème jour suivant la date indiquée par le voyageur pour le trajet aller. En cas d'échange de l'un des trajets aller ou retour, ce délai ne peut être prolongé. Lorsque le demandeur a opté pour le régime II, il lui est délivré en même temps que le titre de transport d'aller, un bon à remettre pour obtenir la réduction pour le voyage de retour. Ce bon doit être utilisé dans un délai de 6 mois à compter de la date d'origine du délai d'utilisation du titre de transport d'aller.

Pour tout autres informations relatives aux Allers et Retours populaires (demande et pièces justificatives, mesures de contrôle, échanges des titres totalement inutilisés et recueil de données clients) **se reporter au Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com**

3.9 Personnes handicapées et accompagnateurs de personnes handicapées

3.9.1 Personnes en situation de Handicap (PSH)

Bénéficiaires

Les titulaires d'une carte d'invalidité (hors Réformés Pensionnés de Guerre) ne bénéficient pas de réductions particulières du fait de leur handicap.

Toutefois, chaque personne de plus de 12 ans, accompagnant un voyageur handicapé titulaire d'une des cartes d'invalidité bénéficie des facilités décrites ci-dessous.

Les tableaux ci-après détaillent le calcul des prix tarif GUIDE et les réductions applicables aux différentes cartes d'invalidité pour des trains TER :

Carte de personne handicapée émise avant le 1e juillet 2017 (en circulation jusqu'au 31/12/2026)

TYPE de CARTE	MENTION	TER
INVALIDITE ou INVALIDITE à 80%ou plus	- Aucune mention	50% du BKN
	- Canne Blanche	50% du BKN
	- Besoin d'accompagnement	Gratuit
	- Cécité ou Etoile Verte	
	- Besoin d'accompagnement Cécité	
Carte européenne de stationnement		Pas de réduction
Carte de priorité		Pas de réduction

Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Depuis le 1e janvier 2017 – Carte au format ISO

Type de carte	Mention	TER
CMI INVALIDITE	- Aucune mention	50% du BKN
	- Besoin d'accompagnement - Besoin d'accompagnement cécité	Gratuit
CMI Priorité		Pas de réduction
CMI Stationnement		Pas de réduction

Les tarifs GUIDE sont applicables à raison d'un accompagnateur par personne handicapée, l'accompagnateur et la personne handicapée devant voyager ensemble sur le même parcours.

Facilités accordées aux personnes handicapées

Les conditions tarifaires pour les personnes handicapées sont appliquées dans tous les trains nationaux dans les conditions suivantes :

- quelle que soit la nature de son handicap : la personne handicapée doit être munie d'un titre de transport aux prix et conditions des Dispositions générales ou d'un tarif à prix réduit, si elle en remplit les conditions ;

- lorsqu'elle se déplace en fauteuil roulant : en plus des réductions auxquelles elle peut prétendre, la personne handicapée est admise en 1ère classe, munie d'un titre de transport de 2ème classe, dans les trains dont l'espace dédié est situé en 1ère classe, dans la limite des places disponibles. Cette disposition s'applique également au premier accompagnateur du voyageur en fauteuil roulant.

Le fauteuil roulant de la personne handicapée devra respecter les normes STI PMR (annexe du règlement (UE) N° 1300 / 2014 de la Commission européenne du 18 novembre 2014 sur la spécification technique d'interopérabilité relative aux personnes à mobilité réduite dans le système ferroviaire transeuropéen conventionnel et à grande vitesse). Ces normes stipulent que les dimensions maximales autorisées d'un fauteuil roulant manuel ou électrique sont de 70 cm de large et de 120 cm de profondeur, et que le diamètre de braquage est de 1 500 mm. Un poids en charge de 300 kg pour le fauteuil roulant et son occupant (y compris d'éventuels bagages) dans le cas d'un fauteuil roulant électrique ne nécessitant aucune assistance pour franchir un dispositif d'aide à l'embarquement et au débarquement.

Un poids en charge de 200 kg pour le fauteuil roulant et son occupant (y compris d'éventuels bagages) dans le cas d'un fauteuil roulant manuel ».

Le voyageur handicapé doit pouvoir justifier de son identité auprès des agents SNCF et présenter la pièce requise pour justifier de la réduction accordée à son GUIDE. A défaut de la présentation de cette pièce, le voyageur handicapé et/ou son guide sont considérés comme étant en situation irrégulière.

Si deux personnes handicapées telles que définies ci-dessus voyagent ensemble, il est exclu que chacune d'elles puissent réciproquement bénéficier du tarif GUIDE.

Les chiens-guides d'aveugle et chiens d'assistance "écouteur" pour personnes épileptiques ou les chiens d'éveil pour autistes voyagent gratuitement et sans billet. Lors du voyage, en cas d'opposition des autres voyageurs à la présence du chien guide d'aveugle, « écouteur » ou d'assistance, le personnel d'accompagnement essaiera de trouver, dans la mesure du possible, une solution de reclassement. En cas d'impossibilité à trouver une telle solution, les voyageurs pourront par exception se voir imposer la présence du chien guide.

Le billet accompagnant de personne en situation de handicap : depuis 2022, La Région Auvergne-Rhône Alpes a instauré la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap dans l'ensemble des transports régionaux. Il s'agit d'un titre gratuit valable pour un accompagnant d'une personne en situation de handicap possédant une carte illico mobilité, une carte Invalidité ou une carte mobilité inclusion (CMI) quelle que soit la mention (« invalidité », « priorité » ou « stationnement »), en cours de validité à présenter lors du contrôle.

La gratuité du transport dont peut bénéficier l'accompagnateur de la personne handicapée ne le dispense aucunement de l'obligation de posséder un titre de transport. Lorsque la personne handicapée est détentrice d'un abonnement, et qu'elle est accompagnée de la même personne dans tous ses déplacements effectués avec ledit abonnement, des dispositions particulières peuvent être prises au cas par cas pour faciliter la délivrance des titres de transport nécessaires à l'accompagnateur.

Échange et remboursement

Les modalités d'échange et remboursement sont celles définies au Chapitre 3 « Echange et remboursement » du volume 1 des présentes CGV TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Pour tout autres informations relatives se reporter au Tarifs Voyageurs SNCF disponibles sur le site www.sncf.com.

3.9.2 Les personnes Handicapées titulaires d'une carte Réformé et Pensionné de Guerre (RPG)

Le voyageur titulaire d'une carte Réformé et Pensionné de Guerre délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), bénéficie d'une tarification spécifique décrite dans le tableau suivant :

Mention sur la Carte RPG	Taux de réduction appliqué sur le Tarif LOISIR NORMAL (TGV ou Trains INTERCITES à RESERVATION OBLIGATOIRE) ou au PLEIN TARIF (BKN TER ou Train INTERCITES à RESERVATION FACULTATIVE)
Simple Barre Bleue	50%
Simple Barre Rouge	75%
Double Barre Bleue	75%
Double Barre Rouge	75%

Le voyageur titulaire d'une carte RPG avec double barre bleue ou double barre rouge peut faire bénéficier d'un tarif GUIDE RPG à un unique voyageur de plus de 12 ans qui l'accompagne et l'assiste sur le même trajet et dans la même classe.

Le tableau ci-après détaille les prix ou les réductions applicables aux guides RPG pour des trains TER.

Carte de Réformé & Pensionné de Guerre délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)

Mention	TER
Simple Barre Bleue	Pas de réduction
Simple Barre Rouge	Pas de réduction
Double Barre Rouge	75% du Plein Tarif Loisir
Double Barre Bleue	Gratuit

Le voyageur Réformé et Pensionné de Guerre doit pouvoir justifier de son identité auprès des agents SNCF et présenter la pièce requise pour la justification de la réduction accordée à son guide RPG. A défaut de la présentation de cette pièce, le voyageur handicapé et/ou son guide sont considérés comme étant en situation irrégulière.

3.10 Promenades d'enfants

Bénéficiaires et prix réduit

Tout groupe d'au moins dix personnes et jusqu'à 99 personnes composé :

- d'enfants ou jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans, effectuant aux frais de municipalités ou d'œuvres philanthropiques un voyage d'instruction ou un déplacement à la campagne ou au bord de mer ;

- et de leurs accompagnateurs éventuels, à raison d'un au maximum pour 10 enfants ou fraction de 10 effectuant ensemble un voyage aller-retour, peut obtenir un titre de transport collectif à prix réduit.

Les titres de transport émis aux conditions du présent tarif comportent une réduction de 75 %, calculée dans les TER sur le BKN 2ème classe, hors compléments éventuels (réservation...). Il est conditionné à la réalisation d'un aller –retour et dans la limite des places disponibles.

L'accès au tarif Promenades d'enfants est accordé dans les trains TER en période bleue du calendrier voyageurs. Pour les départs en période blanche, l'accès dans les trains TER est accordé en fonction des places disponibles et une réduction de 30% est calculée pour le tarif Promenades d'enfants.

Pour toute autre information relative au tarif Promenade d'enfant (délai d'utilisation, demande, réservation des places et modalités de réservation, échange et remboursement), se reporter aux tarifs Voyageurs SNCF disponible sur le site www.sncf.com.

4. Tarification régionale applicable sur TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs régionaux et pérennes disponibles dans la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Pour davantage d'information sur les tarifs listés ci-dessous et les offres promotionnelles ponctuelles, se reporter au site Internet SNCF TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes>

Gamme monomodale

TARIFICATION	PROFIL	TARIF & AVANTAGES	VALIDITE
Tarif normal régional	Tout public	Plein tarif kilométrique régional Parcours internes au réseau régional	Billet pour un voyage (valable 1 jour ou 7 jours sur carte oùra)
Tarif normal national		Plein tarif kilométrique national Parcours interrégionaux (cf T1-c)	
illico AUTOCARS		Pour tous les trajets réalisés uniquement en car Tarif kilométrique donnant droit à 30%* de réduction par rapport au tarif normal régional *Tarif enfant (entre 4 et 12 ans) : 50 % de réduction / prix adulte	
illico MENSUEL	Tout public	Abonnement mensuel - Forfait illimité mensuel sur un parcours Prix kilométrique régional Abonnement non ouvert à l'achat par les autorités compétentes dans le cadre du transport scolaire subventionné L'abonné bénéficie aussi de billets avantages : -25% de réduction en semaine sur autre parcours -50% de réduction le WE et jours fériés avec de 1 à 3 accompagnants* sur autre parcours *Tarif enfant (entre 4 et 12 ans) sur les billets avantages : 50 % de réduction / prix adulte	1 mois calendaire

illico HEBDO		Abonnement Hebdomadaire - Forfait illimité hebdomadaire sur un parcours Prix : kilométrique, abonnement illico Mensuel / 3,6 Abonnement non ouvert à l'achat par les autorités compétentes dans le cadre du transport scolaire subventionné	7 jours consécutifs
illico ANNUEL		Abonnement annuel - Forfait illimité annuel sur un parcours dès le premier kilomètre Prix annuel (pour 12 mois) : kilométrique, abonnement illico Mensuel x 10,5 (1,5 mois offert) Abonnement non ouvert à l'achat par les autorités compétentes dans le cadre du transport scolaire subventionné Service de prélèvement automatique mensuel ou paiement comptant L'abonné bénéficie aussi de billets avantages : -25% de réduction en semaine sur autre parcours -50% de réduction le WE et jours fériés avec de 1 à 3 accompagnants* sur autre parcours *Tarif enfant (entre 4 et 12 ans) sur les billets avantages : 50 % de réduction / prix adulte	douze mois calendaires consécutifs
Abonnement mensuel Travail (AMT)		Abonnement mensuel - Forfait illimité mensuel sur un parcours domicile - travail (nécessite attestation de l'employeur) et dont la distance ne peut excéder 75 km Non applicable aux parcours intra-régionaux Applicable uniquement aux parcours inter-régionaux ne bénéficiant pas d'accords de réciprocité tarifaire sur les abonnements mensuels tout public en vigueur selon l'annexe T2 Prix kilométrique	1 mois calendaire
Abonnement hebdomadaire Travail (AHT)	salariés	Abonnement hebdomadaire - Forfait illimité hebdomadaire sur un parcours domicile - travail (nécessite attestation de l'employeur) et dont la distance ne peut excéder 75 km Non applicable aux parcours intra-régionaux Applicable uniquement aux parcours inter-régionaux ne bénéficiant pas d'accords de réciprocité tarifaire sur les abonnements hebdomadaires tout public en vigueur selon l'annexe T2 Prix kilométrique	7 jours consécutifs
illico MENSUEL JEUNES	Moins de 26 ans	Abonnement mensuel - Forfait illimité mensuel sur un parcours Prix kilométrique régional Abonnement non ouvert à l'achat par les autorités compétentes dans le cadre du transport scolaire subventionné L'abonné bénéficie aussi de billets avantages : -75% en semaine sur autre parcours -75% le we et jours fériés avec de 1 à 3 accompagnants* sur autre parcours *Tarif enfant (entre 4 et 12 ans) sur les billets avantages : 50 % de réduction / prix adulte	1 mois calendaire

illico HEBDO JEUNES		Abonnement hebdomadaire - Forfait illimité hebdomadaire sur un parcours Abonnement non ouvert à l'achat par les autorités compétentes dans le cadre du transport scolaire subventionné	7 jours consécutifs
Abonnement mensuel Elèves, Etudiants, Apprentis (AEEA)	Elèves - 21 ans Etudiants - 26 ans	Abonnement mensuel - Forfait illimité mensuel sur un parcours domicile - études (nécessite attestation d'études) Non applicable aux parcours intra-régionaux Applicable uniquement aux parcours inter-régionaux ne bénéficiant pas d'accords de réciprocité tarifaire sur les abonnements mensuels jeunes en vigueur selon l'annexe T2 Prix kilométrique	30-31 jours consécutifs
Abonnement hebdomadaire Elèves, Etudiants, Apprentis (AEEA)	Apprentis - 23 ans	Abonnement hebdomadaire - Forfait illimité hebdomadaire sur un parcours domicile - études (nécessite attestation d'études) Non applicable aux parcours intra-régionaux Applicable uniquement aux parcours inter-régionaux ne bénéficiant pas d'accords de réciprocité tarifaire sur les abonnements hebdomadaires jeunes en vigueur selon l'annexe T2 Prix kilométrique	7 jours consécutifs
Abonnement Scolaire réglementé (ASR)	Elèves - 21 ans externes ou demi-pensionnaires scolarisés en école, collège ou lycée et effectuant un aller-retour quotidien entre leur domicile et leur lieu d'études. Ouvert uniquement à l'achat et sur convention pour les autorités compétentes en transport scolaire	Abonnement annuel - Forfait 1 aller-retour par jour sur un parcours domicile - études Prix kilométrique basé sur la courbe de prix de l'AEEA	par année scolaire
illico LIBERTE	Tout public	Coût du droit annuel : 30€ donne droit à : - 25% de réduction en semaine - 50% de réduction le we et jours fériés avec de 1 à 3 accompagnants* Prix kilométrique, réductions par rapport au tarif normal (régional pour des parcours intrarégionaux, national pour des parcours interrégionaux en cas d'accord de réciprocité tarifaire) *Tarif enfant (entre 4 et 12 ans) sur les billets avantages : 50 % de réduction / prix adulte	Carte valable 1 an Billet unitaire pour 1 voyage (valable 1 jour ou 7 jours sur carte oùra) Carnet de 6 billets sur carte oùra (validité 3 mois)

<p>illico LIBERTE JEUNES</p>	<p>Moins de 26 ans</p>	<p>Coût du droit annuel : 15€ donne droit à : - 50% de réduction en semaine - 50% de réduction le we et jours fériés avec de 1 à 3 accompagnants* Prix kilométrique, réductions par rapport au tarif normal (régional pour des parcours intrarégionaux, national pour des parcours interrégionaux en cas d'accord de réciprocité tarifaire) *Tarif enfant (entre 4 et 12 ans) sur les billets avantages : 50 % de réduction / prix adulte</p>	<p>Carte valable 1 an Billet unitaire pour 1 voyage (valable 1 jour ou 7 jours sur carte oùra) Carnet de 6 billets sur carte oùra (validité 3 mois)</p>
<p>Abonnement Interne Scolaire (AIS)</p>	<p>Elèves - 21 ans scolarisés en école, collège ou lycée Ouvert uniquement à l'achat et sur convention pour les autorités compétentes en transport scolaire</p>	<p>Abonnement annuel - Forfait 1 aller-retour par semaine sur un parcours domicile - études Prix kilométrique - coupon annuel et billets à 50 % de réduction sur le parcours concerné sur le tarif normal (régional pour des parcours intrarégionaux, national pour des parcours interrégionaux en cas d'accord de réciprocité tarifaire)</p>	<p>par année scolaire</p>
<p>illico SOLIDAIRE</p>	<p>- Demandeurs d'emploi (catégories 1, 2, 3 ou 4) indemnisés en dessous du SMIC net mensuel ou non indemnisés</p>	<p>Droit annuel gratuit donne droit à : - 75% de réduction sur tous les billets Prix kilométrique, réductions par rapport au tarif normal régional</p>	<p>Carte valable 1 an Billet unitaire pour 1 voyage (valable 1 jour ou 7 jours sur carte oùra)</p>
<p>Bons de transport illico Solidaire</p>	<p>- Bénéficiaires du RSA ou bénéficiaires du RSA + Prime d'Activité (sous réserve que celle-ci ne dépasse pas 53 % du montant forfaitaire du RSA, montant variable selon la composition du foyer), - Titulaires d'un contrat aidé suivant : CUI-CIE, CUI-CAE, apprentissage, professionnalisation - Salariés en insertion dans une SIAE et titulaire d'un CDDI</p>	<p>être titulaire d'une carte illico Solidaire en cours de validité le jour du déplacement, bons de transport délivrés par les prescripteurs sociaux (Pôle emploi, Missions locales, etc) donne droit à la gratuité pour : - Se rendre à un entretien d'embauche (pour tous les titulaires de la carte illico Solidaire) - Se rendre à un salon ou forum pour l'emploi organisé en Auvergne-Rhône-Alpes (pour tous les titulaires de la carte illico Solidaire) - Se rendre à un rendez-vous de formation professionnelle : entretien préalable, test, bilan de compétence, etc (uniquement pour les titulaires de la cartes illico solidaire - 26 ans éligibles au titre de demandeurs d'emploi ou inscrits en Mission Locale)</p>	<p>Billets aller-retour</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de moins de 26 ans inscrits en Mission Locale et participant à un dispositif régional ou national de formation ou inscrit dans un dispositif d'accompagnement renforcé - Demandeurs d'asile en procédure normale ou accélérée, réfugiés - Titulaires d'un contrat d'engagement de service civique - Titulaires de l'ASPA 		
illico MOBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaires de l'AAH, - Titulaires d'une pension d'invalidité (ou pension de retraite pour invalidité) et ayant des ressources annuelles inférieures à 80 % du SMIC 	Droit annuel gratuit donne droit à : <ul style="list-style-type: none"> - 90% de réduction sur tous les billets Prix kilométrique, réductions par rapport au tarif normal régional	Carte valable 1 an Billet unitaire pour 1 voyage (valable 1 jour ou 7 jours sur carte oùra)
Carnet de billets	Tout public	Carnet de 6 billets sur le même parcours, quel que soit le sens de circulation Tarif kilométrique donnant droit à 20%* de réduction par rapport au tarif normal régional *Tarif enfant (entre 4 et 12 ans) : 50 % de réduction / prix adulte	Carnet valable 1 an sur carte oùra Billet unitaire pour 1 voyage
Offres promotionnelles et illico EVENEMENTS	Tout public	Pour tous les trajets à destination d'un événement temporaire ou permanent sélectionné, donne droit à : <ul style="list-style-type: none"> - 50% de réduction (prix kilométrique, réductions par rapport au tarif normal régional) ou - Autre niveau de réduction (selon les cas) sur un ou plusieurs billets (selon les cas), simples ou allers-retours (selon les cas) à valoir pour se rendre à une manifestation ou événement et/ou - Pouvant être couplé à une offre annexe (par exemple sur autre réseau de transport ou 	Billet unitaire pour 1 voyage ou billets aller-retour ou offres avec validité différente

		billetterie de l'événement, à un site touristique, station de sport d'hiver avec ou sans forfait de ski, etc)	
illico PROMO Vacances	Groupes de 2 à 5 personnes (minimum 1 personne >12 ans)	Période concernée : toutes les vacances scolaires de la zone A donne droit à : - 40 % de réduction sur le tarif normal régional - Gratuité pour les enfants accompagnants de - 12 ans (maxi 4 si 1 adulte ou 3 si 2 adultes, etc)	Billet unitaire pour 1 voyage valable 1 jour
illico PROMO samedi	Groupes de 2 à 5 personnes (minimum 1 personne >12 ans)	Période concernée : tous les samedis (hors vacances scolaires de la zone A) donne droit à : - 40 % de réduction sur le tarif normal régional - Gratuité pour les enfants accompagnants de - 12 ans (maxi 4 si 1 adulte ou 3 si 2 adultes, etc)	Billet unitaire pour 1 voyage valable 1 jour
Illico ANIMAL	Tout type d'animal de compagnie, en contenant ou non	5€ pour un parcours TER AURA	Billet unitaire pour 1 voyage valable 1 jour

Gamme multimodale

Tarifications	Tarif de Base	Validité du produit	Périmètre
T-libr "S" TER + TCL tout public ou réduit (- 26 ans)	Forfait libre circulation sur les réseaux TER et TCL à l'intérieur du ressort territorial desservi par le réseau TCL	1 mois calendaire	ressort territorial desservi par le réseau TCL
T-libr "S" TER + STAS tout public ou réduit (- 26 ans)	Forfait libre circulation sur les réseaux TER et STAS à l'intérieur du ressort territorial SEM	1 mois calendaire	ressort territorial de St Etienne Métropole
		1 an calendaire	
		10 voyages	

		1 voyage (durée validité du billet : 1h30)	
T-libr "S" TER + RUBAN tout public ou réduit (-26 ans)	Forfait libre circulation sur les réseaux TER et RUBAN à l'intérieur du ressort territorial CAPI	1 mois calendaire	ressort territorial de CAPI
T-libr "S" TER + L'VA tout public ou réduit (-26 ans)	Forfait libre circulation sur les réseaux TER et L'VA à l'intérieur du ressort territorial de Vienne Condrieu Agglo	1 mois calendaire	ressort territorial de Vienne Condrieu Agglo
		10 voyages	
		1 voyage (durée validité du billet : 1h30)	
T-libr "M" tout public ou réduit (-26ans) TER + TCL + STAS ou TER + TCL + RUBAN ou TER + TCL + L'VA	Tarifcation multimodale zonale alvéolaire T-Libr	1 mois calendaire	ressort territorial desservi par le réseau TCL + ressort territorial choisi (St Etienne Métropole, Capi ou Vienne Condrieu Agglo)+ OD TER inter-ressort territorial
T-libr "L" tout public ou réduit (-26 ans) TER + TCL + RUBAN + L'VA	Tarifcation multimodale zonale alvéolaire T-Libr	1 mois calendaire	ressort territorial desservi par le réseau TCL, de la Capi et de Vienne Agglo + OD TER inter-ressort territorial
T-libr "XL" tout public ou réduit (-26ans) TER + TCL + STAS + RUBAN + L'VA	Tarifcation multimodale zonale alvéolaire T-Libr	1 mois calendaire	ressort territorial desservi par le réseau TCL, de St Etienne Métropole, Capi et Vienne + OD TER inter-ressort territorial
Combiné TER + TCL tout public ou réduit (-26 ans)	courbe de référence TER multimodale (tout public ou réduit) + forfait libre circulation sur le réseau TCL	1 mois calendaire	vers Lyon + ressort territorial desservi par le réseau TCL

OùRA! Ain	illico MENSUEL + forfait libre circulation sur OD en navette de rabattement du CG 01	1 mois calendaire	Navettes CG01 : Chalamont - Villars les Dombes - (Lyon) Chatillon sur Chalaronne - Villars les Dombes - (Lyon) Lagnieu - Ambérieu - (Lyon)
Combiné TER+ STAS Tout Public ou réduit (-26 ans)	courbe de référence TER multimodale (tout public ou réduit) + forfait libre circulation sur le réseau STAS	1 mois calendaire	vers St Etienne + ressort territorial de St Etienne Métropole
Combiné TER+TAG tout public ou réduit (-26 ans)	courbe de référence TER multimodale (tout public ou réduit) + forfait libre circulation sur le réseau TAG	1 mois calendaire	vers Grenoble + ressort territorial de Grenoble
Intégration tarifaire Grenoble	Reconnaissance de la tarification urbaine		ressort territorial de Grenoble
Combiné TER+TCL+TAG tout public ou réduit (-26 ans)	courbe de référence TER multimodale (tout public ou réduit) + forfait libre circulation sur les réseaux TCL et TAG	1 mois calendaire	OD Lyon-Grenoble + ressort territorial desservi par le réseau TCL et Grenoble (hors gare de Vif)
Combiné TER+Citéa tout public ou réduit (-26 ans)	courbe de référence TER multimodale (tout public ou réduit) + forfait libre circulation sur le réseau Citéa	1 mois calendaire	vers Valence + réseau urbain ressort territorial VRD (Valence - Romans Déplacements)
Léman Pass	Pour un parcours, courbe de référence TER + barème service direct Avec addition des prix des zones respectifs pour des déplacements avec Z	titre unitaire carte journalière Pass 5 jours abonnement annuel abonnement mensuel	Périmètre Léman Express

<p>Combiné TER+Unireso "Tout Genève" tout public ou réduit (étudiants et apprentis - 26 ans). Non valable sur le périmètre d'application Léman Pass</p>	<p>courbe de référence TER multimodale (tout public ou réduit) + forfait libre circulation sur le réseau Unireso (zone "Tout Genève")</p>	<p>1 mois calendaire</p>	<p>vers Genève + zone unireso "Tout Genève" hors Léman Pass</p>
<p>Combiné TER+STAC tout public et réduit (- 26 ans)</p>	<p>courbe de référence TER multimodale (tout public ou réduit) + forfait libre circulation sur le réseau STAC</p>	<p>1 mois calendaire</p>	<p>ressort territorial de la communauté d'agglomération de Chambéry métropole</p>
<p>Libre circulation Servoz - Vallorcine</p>	<p>Reconnaissance des cartes délivrées par la CCVCMB comme titre de transport</p>	<p>identique à la durée de la carte CCVCMB</p>	<p>ressort territorial de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc</p>
<p>Combiné TER+T2C Tout Public et Jeunes</p>	<p>courbe de référence TER multimodale (tout public ou jeunes) + forfait libre circulation sur le réseau T2C</p>	<p>1 mois calendaire</p>	<p>ressort territorial de l'agglomération clermontoise</p>
<p>Combiné TER+TRANS'CAB</p>	<p>courbe de référence TER multimodale (tout public ou jeunes) + forfait libre circulation sur le réseau TRANS'CAB</p>	<p>1 mois calendaire</p>	<p>ressort territorial de l'agglomération d'Aurillac</p>

Combiné TER+TUDIP	courbe de référence TER multimodale (tout public ou jeunes) + forfait libre circulation sur le réseau TUDIP	1 mois calendaire	ressort territorial de l'agglomération du Puy-en-Velay
Combiné TER+MOBIVIE	courbe de référence TER multimodale (tout public ou jeunes) + forfait libre circulation sur le réseau MOBIVIE	1 mois calendaire	ressort territorial de l'agglomération de Vichy
Combiné TER+MAELIS	courbe de référence TER multimodale (tout public ou jeunes) + forfait libre circulation sur le réseau MAELIS	1 mois calendaire	ressort territorial de l'agglomération de Montluçon
Combiné TER+ALEO: Tout Public et Jeunes	courbe de référence TER multimodale (tout public ou jeunes) + forfait libre circulation sur le réseau ALEO	1 mois calendaire	ressort territorial de Moulins Communauté

Les tarifs régionaux TER Auvergne-Rhône-Alpes s'appliquent pour des parcours entre une gare française (à l'exception des gares du Périmètre Leman Express) et Genève si le trajet s'effectue via Bellegarde-sur-Valserine. A noter qu'entre Bellegarde-sur-Valserine et Genève, le tarif multimodal TER+Unireso ne s'applique pas. Par sa situation géographique, la région Auvergne-Rhône-Alpes comporte des lignes ferroviaires transfrontalières en lien avec la Suisse.

Le Léman Express a été mis en oeuvre pour encourager les trajets transfrontaliers France/Suisse en transports publics au travers de la mise en oeuvre de la nouvelle offre ferroviaire. Les partenaires français et suisses ont souhaité accompagner cette offre ferroviaire en créant une tarification multimodale spécifique. Conçue sous le nom Léman Pass, cette tarification transfrontalière est entrée en vigueur simultanément à la mise en service des nouveaux services Léman Express. Cette gamme tarifaire Léman Pass est proposée pour effectuer des trajets transfrontaliers de vers / Suisse entre les gares des axes ferroviaires :

- Anancy <-> Annemasse (y compris gares françaises intermédiaires),
- St-Gervais-les-Bains-le-Fayet <-> Annemasse (y compris gares françaises intermédiaires),
- Évian-les-Bains <-> Annemasse (y compris gares françaises intermédiaires),
- Bellegarde <-> Genève (y compris gares françaises intermédiaires),

Les secteurs évoqués ci-avant constituent le périmètre d'application de la gamme tarifaire Léman Pass (et par extension du Léman Express) sur la partie française du réseau ferroviaire, y compris à bord des TER Auvergne-Rhône-Alpes qui circulent sur ces secteurs.

Cette tarification Léman Pass s'applique à tous les modes de transport collectifs traversant la frontière (le Léman Express, le tramway Annemasse – Genève, les cars Transalis relevant de la compétence du GLCT Transports Publics notamment) ou pour des trajets transfrontaliers, en correspondances TER, au départ ou à l'arrivée des axes ferroviaires évoqués ci-avant.

La gamme tarifaire Léman Pass remplace à ce titre des accords tarifaires multimodaux existants (tarification TER+UNIRESO) sur le périmètre d'application du Léman Express.

4 Prestations associées au transport

4.1 Bagages

5.1.1 Généralités

Les voyageurs peuvent, à l'occasion de leur voyage, effectuer le transport d'objets ou d'effets personnels, tels que vêtements, linge de maison, objets de toilette, livres, articles de sports, affectés à un but de voyage comme bagages à main qu'ils sont autorisés à prendre gratuitement avec eux dans les voitures des trains de voyageurs.

Les objets ou effets dont le transport constitue une opération commerciale et ceux qui sont destinés à la vente ne sont pas admis ; si un tel transport était constaté, le voyageur serait tenu d'acquitter une somme égale au prix résultant de l'application du Tarif général messagerie de Géodis en vigueur à la date du transport. Les voyageurs sont tenus de récupérer leur(s) bagage(s) avant de descendre du train.

5.1.2 Acceptation des bagages à mains

Chaque bagage déposé dans le train doit pouvoir être identifié comme appartenant à un voyageur. Il doit être étiqueté de manière visible et porter les nom et prénom du voyageur, conformément aux dispositions de l'article R. 2241-20 du Code des transports ; tout objet non identifié est considéré comme suspect et peut être détruit par les services compétents. Les personnes qui ne satisfont pas à cette obligation sont passibles d'une amende dont le montant figure au Recueil des prix, l'accès aux trains leur étant par ailleurs interdit.

Pour le confort et la sécurité de tous lors de votre voyage, seuls les bagages à main que vous pouvez porter et placer vous-même aisément et sans risques pour les autres voyageurs, leurs bagages ou vous-même, dans les espaces dédiés, sont admis à bord des trains.

Sont acceptés comme bagages à main, les valises, les sacs de voyages et les sacs à dos, dont le conditionnement, la fermeture, le volume et le poids permettent le portage et le placement sans difficulté ni risque pour la sécurité des voyageurs ou risque d'avarie, dans les espaces prévus aux bagages dans les voitures de voyageurs, sous réserve des interdictions et limitations prévues par les dispositions du code des transports relatives à la police du transport ferroviaire ou guidé. En particulier, le voyageur ne doit en aucun cas entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès aux compartiments et voitures par des bagages trop volumineux ou nombreux.

Sont également acceptés dans tous les trains TER, en qualité de bagages à main sous les mêmes conditions que ci-dessus et à raison d'un objet par voyageur :

- Les vélos pliés ou non ; des dispositions particulières peuvent toutefois être prévues pour certains trains TER et pour les groupes ;
- Les poussettes d'enfants pliées ;

- Les trottinettes électriques ou non, sous réserve qu'elles soient pliées et à condition de mesurer au maximum 120cm x 90cm une fois pliées.
- Les planches nautiques dans une housse de 130cm x 90cm au maximum ;
- Les instruments de musique à condition d'être transportés dans un étui prévu à cet effet, de préférence rigide et de dimensions maximales 130cm x 90cm.
- Les paires de skis sous réserve qu'elles soient transportées dans une housse prévue à cet effet.
- Les fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite ; ces personnes, qu'elles restent ou non dans leur fauteuil roulant pendant le voyage, sont autorisées à le conserver avec elles dans tous les trains TER.

Les opérations de chargement et de déchargement des effets personnels (bagages, vélo etc..) sont effectuées par les voyageurs, sous leur entière responsabilité. Les bagages restent sous la garde exclusive du voyageur, même lorsqu'ils sont placés dans des emplacements prévus à cet effet, en bout ou en milieu de voiture.

5.1.3 Responsabilité concernant les bagages à main

Conformément aux articles 33 et 34 de l'annexe I du règlement européen 1371/2007, en cas de mort ou blessure du voyageur, SNCF est responsable du dommage résultant de la perte totale ou partielle de l'avarie des objets que le voyageur transportait avec lui comme bagage à main jusqu'à concurrence de 1 400 DTS (soit 1 600 €) pour chaque voyageur.

Conformément à l'article 33 de l'annexe I du règlement européen 1371/2007, SNCF n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les bagages à main, qui demeurent sous la garde exclusive du voyageur même lorsqu'ils sont placés dans des emplacements prévus à cet effet, en bout ou en milieu de voiture, sauf à rapporter la preuve d'une faute de celle-ci. Si une telle preuve est rapportée le montant de l'indemnité à verser par SNCF ne pourra pas excéder 360 €.

Par ailleurs, SNCF n'est responsable des bagages et colis à mains perdus dans les emprises du chemin de fer qu'en cas de faute prouvée à son encontre. Si une telle preuve est rapportée le montant de l'indemnité à verser par SNCF ne pourra pas excéder 360 €.

5.1.4 Les bagages interdits à bord

Sont interdits à bord les bagages :

- Non-conformes aux règles détaillées ci-dessus
- Les vélos couchés, tricycles, triporteurs, tandems et les remorques
- Les 2 roues motorisés (thermique ou électrique) de type moto, scooter, fatbike, trottinettes assis et à grandes roues
- Renfermant des produits :
 - Dangereux (les armes blanches, les armes à feu, les explosifs, les liquides inflammables comme carburants, peinture, etc. ou tout produit dangereux chimique, biologique, etc.
 - Inhabituels comme des denrées périssables dégageant une odeur désagréable ou des plantes.
 - Destinés au commerce : Les produits dont la quantité et/ou le conditionnement démontre sans équivoque que le titre de transport voyageur est détourné dans un but de transport de marchandises qui aurait dû faire l'objet d'une prestation d'un opérateur spécialisé dans ce domaine.

- Proscrits : Les produits proscrits par les douanes ou toute autre autorité administrative.

4.2 Objets trouvés

En cas de perte d'un objet en gare ou à bord d'un train, il convient de contacter le service « Objets trouvés » de SNCF Gares & Connexions en remplissant une déclaration de perte en ligne (<https://www.garesetconnexions.sncf/fr/mon-compte/objets-trouves/declaration-perte>).

Des bureaux Objets Trouvés sont également disponibles dans certaines gares. Pour plus d'informations vous pouvez consulter la page : <https://www.garesetconnexions.sncf/fr/service-client/a-vos-cotes/objet-perdu-trouve>.

4.3 Animaux

Pour les parcours TER AURA, la tarification illico ANIMAL (cf. 4 Tarification régionale) s'applique. Ce tarif est valable pour un animal, quelle que soit la classe utilisée par le voyageur.

Chaque voyageur peut emmener avec lui, soit deux chiens, soit deux contenants, soit un chien et un contenant ; tout chien ou contenant au-delà du maximum autorisé donne lieu au paiement d'un titre de transport au prix de base général de 2ème classe.

Les personnes handicapées civiles détentrices d'une carte mentionnant un taux d'invalidité d'au moins 50 %, quel que soit leur handicap, peuvent voyager avec un chien guide d'aveugle ou d'assistance qui voyage gratuitement et sans billet. Il n'est pas nécessaire d'établir un titre de transport « chien guide gratuit ». Cette disposition s'applique également aux personnes réformées pensionnées de guerre titulaires d'une carte avec deux barres bleues.

Les élèves chiens guide voyagent gratuitement s'ils portent un gilet de travail comportant la mention « élève chien guide », soit le logo du centre d'éducation.

L'accompagnateur doit être muni d'un titre de transport ainsi que de sa carte d'éducateur de chien guide ou de la carte d'identification du chien.

Volume 3 – Données à caractère personnel

1.1. Responsable de Traitement

SNCF Voyageurs SA, 4, rue André Campra– 93 200 – Saint Denis, agissant en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre de circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018 et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des services qu'elle assure.

1.2 Collecte et traitement des données à caractère personnel

SNCF Voyageurs met en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel.

En souscrivant un abonnement, l'Abonné et le Payeur (lorsque celui-ci est différent de l'Abonné) acceptent de fournir un certain nombre de données à caractère personnel, nécessaires au Traitement.

Celles-ci seront traitées conformément à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont :

Nom ; Prénom ; Téléphone mobile personnel ou professionnel ; Adresse Mail personnelle ou professionnelle ; Civilité ; Date de naissance ; Gare d'arrivée ; Gare de départ ; Information abonnement et réduction ; N° dossier Voyage ; N° Réservation ; N° Carte de paiement ; N° Carte de transport ; Type de carte de transport

1.3. Finalités de traitement

Les traitements sont mis en œuvre par SNCF Voyageurs pour les finalités suivantes :

- La gestion des services assurés par SNCF Voyageurs ;
- Information des voyageurs concernant leur voyage et leurs abonnements ;
- La gestion de ses relations contractuelles ;
- La gestion des abonnements ;
- La prospection commerciale des voyageurs et des prospects (sous réserve du consentement préalable de la personne dont les données sont collectées) ;
- L'envoi de communications sur les produits et services de SNCF Voyageurs et ses filiales (sous réserve du consentement préalable de la personne dont les données sont collectées) ;
- L'organisation de jeux-concours (sous réserve du consentement préalable de la personne dont les données sont collectées) ;
- La gestion des demandes clients dont les réclamations ;
- La réalisation de sondages et d'enquêtes de satisfaction ;
- L'élaboration d'études statistiques à des fins de ciblage marketing au travers d'une évaluation des comportements de segmentations et de profilages ;

- La prévention des fraudes et le traitement des contraventions, détaillé en Annexe 2 des présentes CGV TER Auvergne-Rhône-Alpes ;
- L'accompagnement des voyageurs en situation de handicap ou personne à mobilité réduite (PMR).

Les données collectées directement ou indirectement par SNCF Voyageurs sont nécessaires à ces traitements.

Les données à caractère personnel peuvent être traitées par les employés de SNCF Voyageurs SA, dans la limite de leurs attributions respectives et pour réaliser les finalités des traitements concernés. Dans ce cadre, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à tout employé de SNCF Voyageurs SA, ou aux agences de voyages agréées SNCF, lorsqu'elles sont nécessaires au traitement de tout ou partie d'une demande ou réclamation du Client ainsi qu'à son information.

Dans le cas où la demande du Client serait adressée à un Centre de relation clients de SNCF Voyageurs SA non concerné par l'objet de votre demande, la demande sera adressée au service ou à l'agence concerné qui prendra contact avec le Client.

La liste des services des transporteurs en charge de la gestion des demandes clients est consultable sur le site SNCF : <https://www.sncf.com/fr/service-client/reclamations>.

Les grandes catégories de prestataires auxquelles les données collectées par SNCF Voyageurs peuvent être destinées sont les suivants :

- Les instituts de sondage et d'enquête de satisfaction
- Les prestataires de services relatifs notamment à l'accompagnement des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

A ce titre, les données sont hébergées dans l'Union Européenne.

Les prestataires de service de SNCF Voyageurs ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse et se sont engagés à respecter un certain nombre de mesures de sécurité, toutes alignées sur l'état de l'art.

SNCF Voyageurs se réserve le droit de pouvoir auditer à tout moment la bonne application de celles-ci par les prestataires de services.

Il est à noter que dans le cadre de votre voyage, et afin de satisfaire à ses obligations légales, SNCF Voyageurs peut être amenée à mesurer la satisfaction des clients sur leur expérience de voyage dans le but d'améliorer la qualité du service à bord et l'expérience client.

1.4 Durée de conservation

Les données à caractère personnel du Client /des Abonnés et des Payeurs ne sont traitées que pour une durée limitée et ne sont conservées que 3 ans après la dernière activité du client.

1.5 Droits des personnes

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort, en adressant une demande :

- en complétant le [formulaire en ligne](#)

- par voie postale : SNCF Voyageurs SA - Département juridique & Contrats – A l’attention du Correspondant DPO TER – Campus INCITY, 116, cours Lafayette CS 13511 69489 LYON Cedex 03 France

En l’absence de réponse, ou de réponse non satisfaisante, vous disposez d’un droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3>)

Volume 4 – Annexes

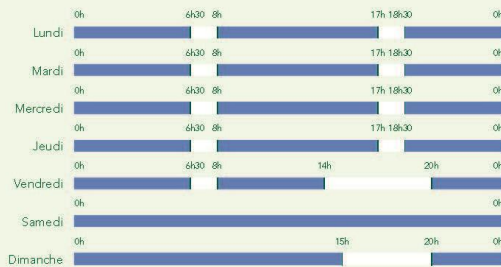
6 Calendrier Voyageurs

Calendrier voyageurs



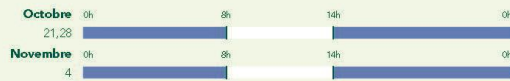
POUR LES TRAINS TER ET INTERCITÉS⁽¹⁾
 VALABLE DU 01/10/2023 AU 31/12/2024.

🕒 Semaine-type

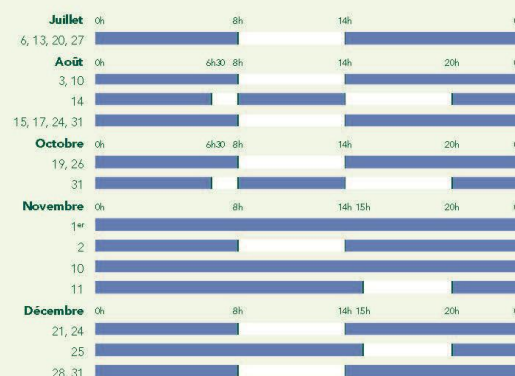
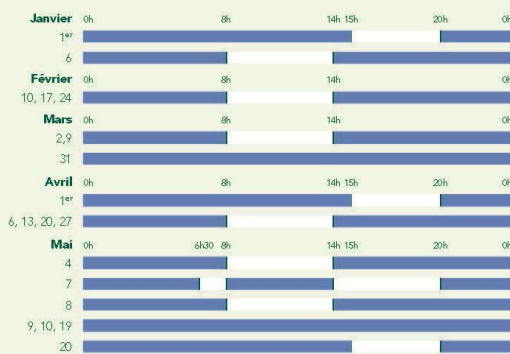


- Période bleue :**
 - 50% avec les cartes de réduction Avantage.
 - 25% de réduction avec Découverte 12-25, Découverte Senior ou Découverte Enfant⁽²⁾.
- Période blanche :**
 - 25% de réduction garantis avec les cartes de réduction Avantage.

📅 Jours particuliers 2023



📅 Jours particuliers 2024



(1) Le calendrier s'applique pour tout voyage effectué à bord des trains TER dans les régions qui appliquent ce calendrier, sous réserve d'acceptation des cartes Avantage et des taux de réductions applicables sur TER. Le calendrier ne s'applique pas sur les relations internes à TER Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Normandie, Hauts-de-France, Grand Est, Bretagne, PACA et Nouvelle-Aquitaine. Il ne concerne pas les trains INTERCITÉS, à l'exception de certains tarifs spécifiques, ni les TGV et les autres trains. (2) Tarifs applicables dans les trains TER dans les régions qui appliquent ce tarif.
 Informations données à titre indicatif sous réserve des modifications qui pourraient intervenir après l'édition du présent document.
 SNCF Voyageurs, SA au capital social de 157 789 960 €, RCS Bobigny 519 037 584. Date d'édition : 09/2023.

7 Barème de régularisation TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Barème régularisation TER à partir du 08 janvier 2024 (Nouveau)						
2 ^{ème} CLASSE	Distance parcourue					
	Jusqu'à 25 km	De 26 à 50 km	De 51 à 100 km	De 101 à 150 km	De 151 à 300 km	Plus de 300 km
Barème exceptionnel	7 €	13 €	22 €	32 €	55 €	80 €
Barème exceptionnel minoré	5 €	9 €	16 €	22 €	40 €	60 €
Barème bord	11 €	17 €	28 €	40 €	65 €	90 €
Barème bord minoré	8 €	13 €	20 €	30 €	50 €	65 €
Barème contrôle	50 €	50 €	50 €	65 €	90 €	120 €
IF	50 €	50 €	50 €	50 €	60 €	70 €
IP	0 €	0 €	0 €	15 €	30 €	50 €
Barème Contrôle majoré	70 €	70 €	80 €	90 €	100 €	120 €
IF	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €	70 €
IP	0 €	0 €	10 €	20 €	30 €	50 €

IF : Indemnité forfaitaire - IP : insuffisance de perception